

*La guerre comme
outil géopolitique
de domination*

Les guerres comme
encadrement du Sud Global p.4

Le droit à la santé et le droit
au développement sous
bombardement au Liban p.14

La Charte de l'ONU à
l'épreuve de la militarisation
des relations internationales p.37

Atlas du désarmement :
une perle dans la marée de
va-t-en-guerre p.64

N° 5

Décembre
2024

Lendemain solidaires

LS

REVUE CRITIQUE POUR UN AUTRE DÉVELOPPEMENT



IMPRESSUM

La guerre comme outil géopolitique de domination

Décembre 2024, 72 pages

Éditeur :
CETIM

Dossier préparé par :
Murad Akincilar

Contributions :
Samah Abu Nima, Murad Akincilar,
Emma Labasse, Kamel Mohanna,
Melik Özden, Pauline Schneider,
Carlos Villán Durán,
Stéphanie Weatherbee Brito,
Eva Wuchold, Alfred de Zayas

Comité de rédaction :
Murad Akincilar, Julie Duchatel,
Raffaele Morgantini, Melik Özden,
Florian Rochat

Communication et diffusion :
Le CETIM

Mise en page :
América Latina Rodríguez

Illustrations et graphisme :
Dani Ruggeri, Daniel Duque,
Devisom Lima, Ignacio Pardo,
Kael Abello, Kalia León

Direction artistique :
Ricardo Vaz

<https://lendemainssolidaires.org>

Abonnement annuel :
20.- CHF ou 20 euros/an

Prix au numéro :
10.- CHF ou 10 euros

Paiement par virement bancaire
Postfinance
IBAN: CH90 0900 0000 1 201 98501
SWIFT/BIC: POFICHBEXXX

CETIM
Rue Amat 6 1202 Genève, Suisse
Tél. +41 (0)22 731 59 63
contact@cetim.ch
www.cetim.ch

Remerciements
Cette publication a bénéficié du soutien de
la Ville de Genève, à travers la Fédération
genevoise de coopération.

Sommaire

3

Éditorial

Par Melik Özden

4

Les guerres comme encadrement du Sud Global

Par Murad Akincilar

Encadré : Virilisme et darwinisme social : deux soutiens idéologiques en faveur de la loi du plus fort

14

Le droit à la santé et le droit au développement sous bombardement au Liban

Par Dr. Kamel Mohanna

Encadré : Violences à l'égard des femmes dans les conflits armés

24

Les impacts de la guerre génocidaire d'Israël sur la vie des femmes palestiniennes

Par Samah Abu Naam

28

Les guerres déclenchent les migrations forcées

Par Stéphanie Weatherbee Brito

32

Militarisation : menace pour les démocraties et le droit à l'autodétermination

Par Melik Özden

37

La Charte de l'ONU à l'épreuve de la militarisation des relations internationales

Interview d'Alfred de Zayas

44

La nouvelle course à l'armement et le droit international

Par Emma Labasse

Encadré : L'ONU et le désarmement

51

Le droit humain à la paix

Par Carlos Villán Durán

Encadré : ODD 16 remis en cause

59

La Suisse, l'OTAN et l'interdiction des armes nucléaires

Interview de Pauline Schneider

Encadré : En Suisse, une campagne contre les investissements d'UBS dans Elbit est lancée

64

Atlas du désarmement : une perle dans la marée de va-t-en-guerre

La Fondation Rosa Luxemburg

68

Publications du CETIM ayant trait à la guerre et à l'autodétermination



Ces dernières années, nous assistons à l'intensification des conflits armés pour résoudre les différends entre les États qui font fi du droit international, ainsi qu'à la militarisation croissante des sociétés. L'augmentation vertigineuse des dépenses en armement augure de guerres de plus en plus meurtrières et destructrices : en 2023, 2'443 milliards de dollars ont été dépensés à l'échelle mondiale, dont 1'341 par les États membres de l'OTAN (916 par les États-Unis), suivis de la Chine (296), de la Russie (109), de l'Ukraine (64,8) et du Japon (50,2)¹.

La militarisation des sociétés est extrêmement préoccupante à plusieurs titres : l'entraînement dans des guerres destructrices qui à leur tour ont comme conséquences des violations massives des droits humains, en particulier le droit à l'autodétermination des peuples ; l'orientation des ressources vers les dépenses en armement au détriment des services publics (éducation, santé, logement, énergie...) accentuent les inégalités, tout en provoquant de nouveaux conflits encore plus graves ; menaces sur la démocratie et le vivre ensemble, comme en témoigne la montée des mouvements politiques réactionnaires, voire même fascisants.

Certes, les conflits armés sont la conséquence de crises multiples : économique, sociale, politique, environnementale... Ils sont aussi provoqués

par les puissants de ce monde pour la domination, pour le contrôle des ressources naturelles, pour décider les termes de l'échange (commercial et financier notamment), etc. De nos jours, il n'est plus impossible que les confrontations entre les puissances débouchent sur une guerre nucléaire.

Pour le Secrétaire général de l'ONU, M. António Guterres, « l'état dans lequel se trouve notre monde n'est pas viable. »² Il déplore en particulier « un monde d'impunité dans lequel les violations et les atteintes menacent le fondement même du droit international et de la Charte des Nations Unies. »³

En effet, la guerre est de plus en plus utilisée comme un outil géopolitique de domination, d'asservissement des peuples, un moyen lucratif pour certains et pour faire taire toute voix dissonante au nom de la « sécurité nationale » ou des « intérêts supérieurs de l'État ».

Dans ce contexte, est-ce que le darwinisme social est en passe de devenir la norme ? La course aux armements ne viole-t-elle pas les normes patiemment élaborées au sein de l'ONU pour garantir la paix et procéder au désarmement ? Pourquoi le système multilatéral, représenté par l'ONU, est-il attaqué, ou ignoré, c'est selon, par les puissants ? Quelles sont les menaces que font peser les guerres sur nos sociétés au-delà des destructions indicibles ? Que peuvent faire les



mouvements pour la paix, bien souvent réprimés et criminalisés par les pouvoirs va-t-en guerre ? Le numéro 5 de la revue *Lendemain solidaires* tente d'apporter un éclairage à ces questions avec différents points de vue.

NOTES

1. Cf. *Global military spending surges amid war, rising tensions and insecurity*, publié le 22 avril 2024 sur le site du Stockholm International Peace Research Institute, <https://www.sipri.org/media/press-release/2024/global-military-spending-surges-amid-war-rising-tensions-and-insecurity>
2. Déclaration faite à l'occasion de l'ouverture de la 79^e session de l'Assemblée générale de l'ONU en septembre dernier, <https://press.un.org/fr/2024/sgsm22378.doc.htm>
3. Idem.



Les guerres comme encadrement du Sud Global

Par Murad Akincilar*



Le darwinisme social¹ belliciste est en train de devenir la norme fragilisant le système multilatéral dont la priorité était d'assurer une gouvernance globale pour maintenir la paix. Hélas, la paix ne représente plus une valeur commune pour de nombreux gouvernements tandis que la violence militaire devient toujours plus souvent le moyen privilégié pour maintenir les rapports de domination ainsi que pour l'aggravation du maldéveloppement.



Économiste, chercheur et syndicaliste

Depuis la crise financière de 2008-2009, le monde occidental connaît la crise des inégalités sociales la plus drastique de l'histoire. Selon le rapport intitulé « Multinationales et inégalités multiples », publié par Oxfam le 14 janvier 2024, « les 1 % les plus riches du monde possèdent 43 % de tous les actifs financiers mondiaux »².

Ces dernières années, des partis et mouvements racistes et suprémacistes, satisfaits des étiquettes de « populisme de droite », sont soit arrivés au pouvoir, soit ont déterminé le pouvoir dans le monde occidental, de la Suède à la Hongrie, des États-Unis à l'Italie, de la France aux Pays-Bas.

En parallèle, les politiques impérialistes prédatrices s'intensifient, d'autant plus en période de crise multidimensionnelle aiguë du système. Ces politiques visent à s'accaparer des ressources naturelles stratégiques avec pour objectif de contrôler les chaînes de production et valeurs mondiales pour ensuite dicter les termes de la production, de la commercialisation et de l'échange. L'histoire nous enseigne que le processus d'accumulation capitaliste nécessite une politique économique et commerciale extravertie ; c'est-à-dire qu'elle doit forcément être impérialiste pour pouvoir fonctionner.

Les bombardements au Liban, le génocide en Palestine, le renversement d'un régime dictatorial en Syrie par des groupes armés soutenus principalement par les puissances régionales (Turquie, Émirats arabes unis et Israël) et atlantistes, l'accaparement à bas prix des ressources minières exploitables et des terres cultivables en Afrique par des multinationales et des États puissants, les tentatives de déstabilisation politique, l'appui aux oligarchies locales et les coups d'États en Amérique latine, l'imposition de sanctions économiques unilatérales contre les pays qui ne se plient pas au bon vouloir des maîtres impérialistes (Cuba, Venezuela, Mali, Burkina Faso, Niger, etc.), les ingérences en Haïti sous couvert d'aide humanitaire... tous ces phénomènes doivent être lus à la lumière des intérêts géostratégiques des puissances impérialistes et néocoloniales, sans oublier l'étouffement de la révolte des femmes en Iran et au Rojava. Ils se déroulent avec des massacres collectifs plus ou moins étalés dans le temps et en toute impunité, donnant un avant-goût du nouveau régime mondial de la loi du plus fort. Le bilan des catastrophes naturelles, souvent résultat de choix politiques précis et objets d'instrumentalisations politiques cyniques, est aussi très lourd.

En 2024, les droits économiques et sociaux ont régressé partout et les pays soi-disant riches ne font pas exception. Il n'y a pas de pays « riches » où les thèses racistes ou de supériorité culturelle ne déterminent pas les équilibres politiques, y compris les pays scandinaves considérés comme les plus démocratiques. En Allemagne, les Verts et le Parti social-démocrate ont prêté ardemment leur concours à la politique d'expansion de l'OTAN vers l'Est, alimentant les tensions militaires. Le Danemark, à l'instar du Royaume-Uni et l'Italie, tente de conclure des accords bilatéraux pour regrouper les réfugiés dans des camps dans les pays pauvres. L'apartheid vaccinal vécu pendant la pandémie, l'échec des sommets des systèmes alimentaires de l'ONU en 2021, de la COP 29 sur les financements pour le climat à Baku, la transformation de la Méditerranée en un cimetière pour les migrants pauvres, les guerres et les bombardements en toute impunité au Moyen-Orient ont déjà laissé des traces difficiles à effacer dans la mémoire collective des peuples et des militants pour la paix. Dans de nombreux pays, les pauvres n'ont plus la force et l'énergie d'organiser l'opposition dans la vie quotidienne.



Un Sommet de l'avenir détourné en septembre 2024

Des centaines d'organisations indépendantes de la société civile et des milliers de mouvements de base avaient peu d'attentes pour une approche systémique des problèmes de la guerre, de la crise climatique, des inégalités croissantes et du mépris du droit international lors du Sommet de l'Avenir à New York. Malgré leur réalisme, ils ont été désillusionnés de se retrouver avec un document reflétant la mainmise mondiale des multinationales exprimée dans le cadre de *sustainability washing*³.

Les priorités du groupe occidental (un des cinq groupes régionaux de l'ONU) et des grandes multinationales étaient triples : 1) la sécurité, signifiant la dissimulation des génocides (passés et actuels), assurer l'impunité des criminels de guerre et protéger le privilège de veto du petit groupe d'États dominant

au Conseil de sécurité ; 2) la croissance économique en faveur de l'accumulation capitaliste, impliquant la marginalisation de toute tentative d'explorer en profondeur les véritables causes de l'échec des Objectifs de développement durable (ODD), la suppression de toute une série de droits en tant que services publics, et le sabotage de tout nouveau contrat social et décolonial ; 3) occulter les questions fondamentales (justice climatique, annulation de la dette et réparations, transition écologique juste, émancipation des minorités, y compris de genres, en lien avec les structures de pouvoir suprémacistes) et entraver toute initiative visant l'autodétermination sur les ressources naturelles, la souveraineté alimentaire et la redistribution⁴.



et guerrière contre les pauvres, ainsi qu'un négationnisme de la crise climatique accompagné d'une exploitation extractiviste détruisant la nature (rivières asséchées et sites historiques déclassés en Turquie, destruction et pillage de l'Amazonie encouragés par Bolsonaro).

Plus l'échec est grand, plus la doctrine devient extrême. Les gouvernements utilisent les crises et leurs priorités sécuritaires à la fois comme prétextes et comme opportunités pour réduire les impôts pour les plus riches, privatiser les services publics restants, déchirer le filet de sécurité sociale et déréglementer les entreprises.

Le darwinisme social infecte également les droits politiques et civils et réduit davantage l'espace civique. Utilisant la situation de crise comme prétexte, les autorités de certains pays ont déployé des réponses sécuritaires sévères et des mesures d'urgence pour écraser la dissidence, criminaliser l'exercice des libertés fondamentales, faire taire les rapports indépendants et restreindre les activités des mouvements sociaux et des organisations non gouvernementales.

La fragilisation du système multilatéral

Le système multilatéral, fondé sur des institutions comme l'ONU, vise à promouvoir la coopération internationale et à résoudre les conflits par des moyens pacifiques. Cependant, l'émergence du darwinisme social et militaire dans les politiques nationales et internationales menace ce système.

Les États adoptent de plus en plus des budgets de guerre, privilégiant leurs intérêts géostratégiques au détriment de la coopération internationale.

Utilisant la situation de crise comme prétexte, les autorités de certains pays ont déployé des réponses sécuritaires sévères et des mesures d'urgence pour écraser la dissidence, criminaliser l'exercice des libertés fondamentales, faire taire les rapports indépendants et restreindre les activités des mouvements sociaux et des organisations non gouvernementales

Cette militarisation des relations internationales renforce les rapports de domination et l'accumulation de ressources au détriment de la justice sociale et de modèles de développement équitables

La paix, autrefois considérée comme une valeur universelle, semble perdre de son importance. Les conflits armés et les tensions géopolitiques augmentent, souvent justifiés par des discours de sécurité nationale et de protection des intérêts économiques. Cette militarisation des relations internationales renforce les rapports de domination et l'accumulation de ressources au détriment de la justice sociale et de modèles de développement équitables.

Quand la violence militaire devient un outil pour préserver les rapports de domination, les grandes puissances utilisent leur force militaire pour maintenir leur influence et contrôler les ressources stratégiques. Cette dynamique entraîne le maldéveloppement, où les ressources sont détournées des besoins humains pour financer des armements et des conflits.



Face à cette situation extrêmement alarmante et urgente, l'objectif principal des mouvements sociaux devrait être de promouvoir un système multilatéral des peuples. En ce sens, ils doivent s'engager pour :

- le **renforcement de l'ONU**. Cela signifie investir dans l'ONU pour renforcer ses capacités à promouvoir la paix et la coopération internationale ;

- la **promotion de la diplomatie** afin d'encourager les États à privilégier les canaux diplomatiques et les solutions pacifiques aux conflits ;

- l'investissement dans **l'information et l'éducation** qui impliquent la mise en place de programmes éducatifs pour sensibiliser les populations aux dangers du darwinisme social et aux avantages de la coopération internationale ;

- la **réduction des dépenses militaires et le désarmement** afin de réorienter les dépenses militaires vers des investissements dans le développement équitable et les besoins humains.

NOTES

1. Théorie qui applique les principes de la sélection naturelle de Charles Darwin aux sociétés humaines

2. Cf. https://oi-files-d8-prod.s3.eu-west-2.amazonaws.com/s3fs-public/2024-01/Davos%202024%20Report%20-%20French_0.pdf

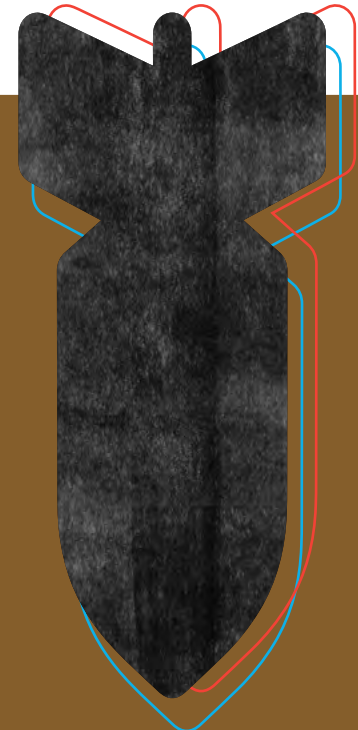
3. Le terme « sustainability washing » fait référence à une pratique lorsque des entreprises ou des organisations exagèrent, faussent ou communiquent de manière trompeuse leurs efforts en matière de développement durable ou de durabilité environnementale, appelée « greenwashing ».

4. Pour de plus amples informations à ce propos, prière de se référer à la déclaration écrite du CETIM, présentée à la 57^e session du Conseil des droits de l'homme, A/HRC/57/NGO/201, diffusé le 13 septembre 2024, <https://www.cetim.ch/le-sommet-de-lavenir-de-lonu-et-le-droit-au-developpement/>

5. Voir https://www.liberation.fr/debats/2019/12/20/barbara-stiegler-pour-le-neoliberalisme-l-idee-que-l-on-puisse-se-retirer-est-un-archaisme_1770504/



Virilisme et darwinisme social : deux soutiens idéologiques à la loi du plus fort



La mentalité viriliste de l'idéologie dominante, plus particulièrement coloniale, joue un rôle crucial dans l'exacerbation des souffrances des femmes pendant les conflits. Les idéologies virilistes valorisent la force, l'agressivité et la domination, ce qui peut normaliser les violences contre les femmes. Cette violence est souvent justifiée ou tolérée dans des cultures où la masculinité est définie par la domination et la force. Les idéologies virilistes tendent à exclure les femmes des rôles dirigeants et des processus de prise de décision. Cela signifie que les besoins et les perspectives des femmes sont souvent ignorés dans les négociations de paix et les efforts de reconstruction, perpétuant ainsi leur marginalisation.

L'absence de femmes indépendantes et progressistes dans les positions de pouvoir peut entraîner des politiques et des pratiques qui ne tiennent pas compte des besoins spécifiques de toute une population. De surcroît, les idéologies virilistes renforcent souvent les stéréotypes de genre traditionnels, où les femmes sont vues principalement comme des mères, des épouses et des soignantes. Ces rôles peuvent limiter leur accès aux ressources et aux opportunités, les rendant plus vulnérables en temps de conflit.

Dans le cadre de l'économie de guerre, le travail des femmes, bien souvent non rémunéré et centré sur le soin, est dévalorisé. Cela peut entraîner une reconnaissance moindre de leurs contributions et une protection moindre de leurs droits. Tant de la part des classes dirigeantes néo-coloniales que dans les sociétés où le patriarcat est prédominant, la violence contre les femmes peut être tolérée ou minimisée. Cela peut conduire à une impunité pour les auteurs de violences, perpétuant ainsi





un cycle de violence, ce qui implique aussi une difficulté pour les femmes d'obtenir justice pour les violences subies. Les idéologies virilistes peuvent justifier le contrôle des corps des femmes et celui des filles, y compris leur sexualité et leur reproduction au service de la politique militaire. Les femmes peuvent être réprimées pour avoir revendiqué leurs droits ou pour avoir défié les normes de genre traditionnelles.

Le darwinisme social et l'idéologie viriliste vont de pair

Le darwinisme social et l'idéologie viriliste sont compatibles à plusieurs niveaux, quel que soit le sexe des dirigeant.e.s qui les promeuvent, notamment en ce qui concerne leur vision de la hiérarchie des cultures, de la compétition néo-libérale et de la domination coloniale. Voici quelques éléments d'analyse qui expliquent pourquoi ces deux idéologies se renforcent mutuellement.

Hiérarchie et domination

■ **Darwinisme social** : Cette idéologie prône la survie du plus fort et justifie les inégalités sociales et économiques comme étant le résultat naturel de la compétition. Elle soutient que les plus forts et les plus aptes doivent dominer les plus faibles.

■ **Idéologie viriliste** : Cette idéologie valorise la force, l'agressivité et la domination comme des traits masculins idéaux. Elle encourage les hommes à exercer leur pouvoir et leur contrôle sur les autres, en particulier sur les femmes et les populations colonisées.

Compétition et conflit

■ **Darwinisme social** : Il voit la compétition comme un moteur naturel et nécessaire du progrès. Les conflits et les luttes pour les ressources sont considérés comme inévitables et même bénéfiques pour l'évolution de la société.

■ **Idéologie viriliste** : Elle valorise la compétition et le conflit comme des moyens pour les hommes de prouver leur virilité et leur supériorité. Les conflits sont souvent vus comme des opportunités pour les hommes de démontrer leur force et leur courage.

Exclusion et marginalisation

■ **Darwinisme social** : Il peut justifier l'exclusion et la marginalisation des groupes considérés comme moins aptes ou moins forts. Cela peut inclure les femmes, les minorités ethniques ou d'autres groupes vulnérables.

■ **Idéologie viriliste** : Elle peut également justifier l'exclusion des femmes des rôles de pouvoir et de décision, en les reléguant à des rôles subordonnés et en les considérant comme moins capables ou moins importantes.

Justification de la violence raciste et sexiste

■ **Darwinisme social** : Il peut justifier la violence comme un moyen naturel de résoudre les conflits et d'assurer la survie des plus forts. La violence est vue comme une partie inévitable de la lutte pour l'existence.

■ **Idéologie viriliste** : Elle peut justifier la violence contre les femmes et d'autres groupes vulnérables comme un moyen pour les hommes de démontrer leur domination et leur supériorité.



Renforcement des stéréotypes de genre

■ **Darwinisme social** : Il peut renforcer les stéréotypes de genre en justifiant les rôles traditionnels des hommes et des femmes comme étant naturels et immuables. Les hommes sont vus comme des chasseurs et des protecteurs, tandis que les femmes sont vues comme des soignantes et des reproductrices.

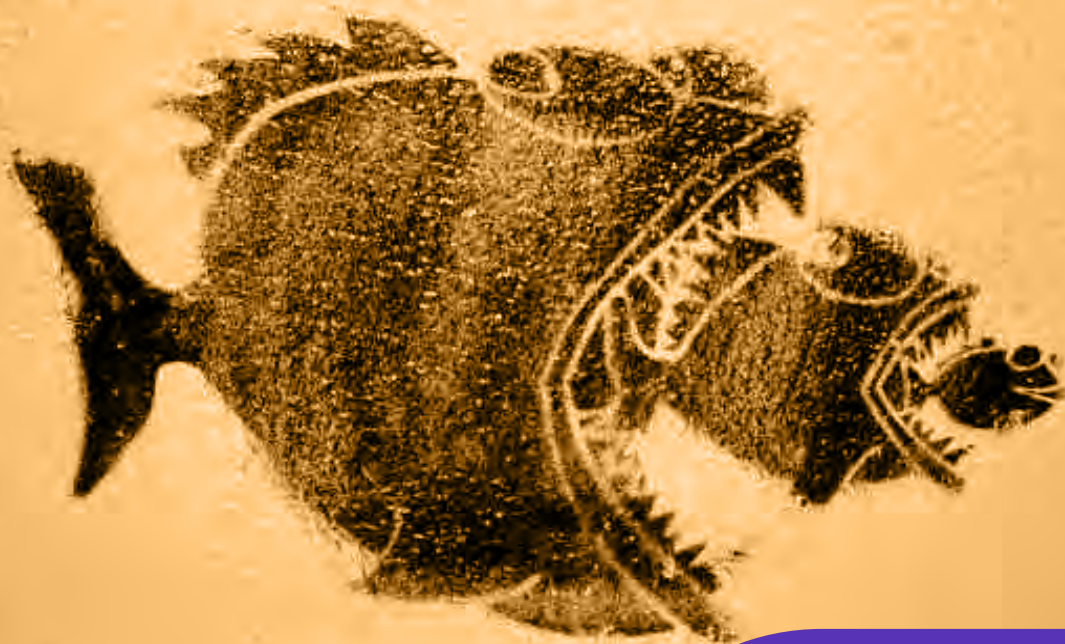
■ **Idéologie viriliste** : Elle renforce également ces stéréotypes en valorisant les traits masculins de force et de domination, et en dévalorisant les traits féminins de soin et de coopération.

Impunité et injustice

■ **Darwinisme Social** : Il peut justifier l'impunité pour les plus forts et les plus puissants, en considérant que leur domination est naturelle et méritée.

■ **Idéologie viriliste** : Elle peut également justifier l'impunité pour les hommes qui exercent leur domination sur les femmes, en considérant que leur comportement est naturel et justifié.

En résumé, le darwinisme social et l'idéologie viriliste sont compatibles parce qu'ils partagent une vision du monde basée sur la hiérarchie, la compétition et la domination. Ils justifient tous deux les inégalités et les violences comme étant naturelles et inévitables ; ils renforcent les stéréotypes de genre qui marginalisent et excluent les femmes des processus de décision ; ils tolèrent l'impunité et justifient le contrôle et la répression des femmes. Pour la paix, la justice sociale et une véritable égalité, nous devons combattre ces idéologies et les structures de pouvoir qui les soutiennent.



Le droit à la santé et le droit au développement sous bombardement au Liban

Par Dr. Kamel Mohanna*



Les extraits suivants sont tirés d'une intervention écrite préparée par le Dr. Kamel Mohanna à l'occasion d'un atelier organisé à Genève en octobre 2024 suite à la guerre déclenchée contre le Liban. Il y explore les interconnexions entre le droit au développement autodéterminé et le droit à la santé dans le contexte des bombardements au Liban ainsi que le rôle essentiel de la société civile et des organisations internationales dans le soutien de ces droits fondamentaux.



Fondateur et Président de l'Association Internationale Amel (Liban), Coordonnateur Général du Réseau des ONG Libanaises et Arabes, Co-fondateur du mouvement « 3 L » pour la solidarité, la dignité et l'humanité avec les personnes en exil (dans le cadre de la nomination d'Amel pour le Prix Nobel de la Paix), Auteur, Docteur en Médecine, Activiste de la Santé et Professeur d'Université

Le droit au développement, basé sur l'autodétermination et la décolonisation tel qu'établi dans la Déclaration des Nations Unies sur le Droit au Développement (1986), est essentiel pour la réalisation des droits tels que le droit à la santé. Au Moyen-Orient, le contexte géopolitique actuel, caractérisé par des

conflits prolongés, des occupations et des tensions socio-politiques, ainsi que le refus du droit au développement, a généré des effets néfastes qui impactent directement les déterminants sociaux de la santé, notamment la pauvreté, la sécurité alimentaire, l'accès à l'eau potable, au logement et à des services de santé de qualité.





La privation actuelle du droit au développement autodéterminé, en particulier pour les Palestinien-ne-s et les Libanais-e-s, a conduit à l'effondrement des systèmes de santé et des infrastructures essentielles, limitant l'accès aux soins médicaux et aggravant des problèmes tels que l'augmentation des maladies physiques et mentales multiples. La mobilité restreinte et la destruction des services de base sont parmi les conséquences les plus graves.

La société civile joue un rôle vital en offrant un soutien humanitaire et en plaidant pour la promotion des droits de l'homme, tandis que les organisations internationales et les agences de l'ONU doivent collaborer pour garantir le respect du droit à la santé. L'alignement avec le droit des peuples à un développement autodéterminé et décolonisé sera essentiel pour progresser dans ces domaines.

Une crise humanitaire catastrophique dès le premier jour de la guerre

À la mi-octobre 2024, le Liban continue de faire face à une crise humanitaire catastrophique suite à l'opération militaire de grande envergure menée par Israël, qui a débuté le 23 septembre 2024. Cette guerre a entraîné des souffrances humaines sans précédent, avec plus de 2 000 morts [plus de 4000, décembre 2024], dont plus de 100 enfants, et plus de 10 000 blessés [16 500]. L'escalade a suivi une série d'explosions les 17 et 18 septembre, impliquant des dispositifs de communication, qui ont fait 37 morts et blessé plus de 3 000 personnes.

La guerre a provoqué un déplacement massif de population, aggravant la



situation d'un peuple déjà aux prises avec les nombreuses crises en cours au Liban. Plus de 1 200 000 personnes ont été déplacées, dont 150 000 cherchent actuellement refuge dans 760 abris collectifs, tels que des écoles publiques. Plus de 300 000 personnes ont traversé la frontière vers la Syrie à la recherche de sécurité. Ces déplacements aggravent les souffrances de la population libanaise, qui a enduré les impacts à long terme du conflit syrien, l'explosion du port de Beyrouth, les récentes épidémies (dont la COVID-19 et le choléra), et un effondrement socio-économique continu.

L'un des aspects les plus alarmants de cette guerre est le ciblage délibéré des ambulances, des établissements de santé, ainsi que les dommages importants causés aux hôpitaux. Ces méthodes, analogues à celles qui ont causé la dévastation complète à Gaza, constituent une grave violation du droit international humanitaire.





L'un des aspects les plus alarmants de cette guerre est le ciblage délibéré des ambulances, des établissements de santé, ainsi que les dommages importants causés aux hôpitaux

L'action humanitaire en temps de guerre, en tant que mouvement non-sectaire

L'Association Internationale Amel, fondée en 1979, est un mouvement pour le changement social centré sur la dignité humaine et orienté vers l'avenir. Guidés par nos principes fondamentaux et notre devise « Principe, Position, Pratique », nous nous efforçons d'aller de l'avant et de surmonter les défis du régionalisme, du sectarisme et de l'arrogance dans notre pays. Nous nous concentrons sur les solutions, les réalisations, la pensée positive, l'optimisme et le travail d'équipe, tout en reconnaissant et en abordant les défis et les critiques de manière rationnelle. Notre croyance en la force individuelle favorise le leadership, soutenant et amplifiant notre impact. Nous mettons l'accent sur le collectif, en nous engageant dans les affaires publiques à travers les spectres politiques et religieux, et en servant de modèle pour le changement par l'action humanitaire.

Dans un pays souvent divisé par le sectarisme, Amel a réussi à adopter une

approche non sectaire. Reconnaisant le sectarisme comme une manière inhumaine d'entrer en rapport avec les autres, les membres de l'équipe d'Amel représentent diverses confessions religieuses. De plus, nos centres sont stratégiquement situés dans tout le Liban, obtenant un large soutien et une appropriation de la part des résidents de divers quartiers, indépendamment de leurs affiliations religieuses ou politiques. Cette réalisation est une source de fierté et un exemple prometteur d'unité au sein du tissu social complexe du Liban.

Amel gère actuellement 30 projets à travers le Liban, soutenus par des partenaires locaux et internationaux. Ces projets couvrent cinq secteurs clés : Santé, Protection, Éducation, Sécurité alimentaire et Moyens de subsistance.

La réponse d'Amel sur le terrain

Amel a activé son plan de réponse d'urgence le 17 septembre 2024, mobilisant tous ses centres à travers le pays. Cette réponse inclut l'activation de centres de soins de santé primaires, de centres sociaux et d'unités médicales mobiles, ainsi que le déploiement de bénévoles et de personnel pour fournir une assistance vitale dans les régions affectées. Amel opère à travers 32 centres, 8 unités médicales mobiles, 2 unités mobiles d'éducation et 2 unités mobiles de protection dans les zones les plus vulnérables du Liban. Depuis plus de 44 ans, Amel a constamment organisé des réponses d'urgence à grande échelle, y compris lors de l'invasion israélienne de 2006, apportant un soutien vital aux populations déplacées dans des situations volatiles.



مؤسسة عامل الدولية
amelassociation International





Face à l'injustice et à l'invasion, Amel se bat pour la dignité et la solidarité. Depuis la déclaration de l'état d'urgence, l'organisation a mobilisé des centaines de travailleurs et des dizaines de bénévoles dont beaucoup ont eux-mêmes été déplacés pour déployer des réponses mobiles, offrant protection, soins de santé et assistance essentielle. Amel tend la main à ceux qui ont tout perdu, offrant des consultations médicales, des premiers secours psychologiques, des articles d'hygiène

En coordination avec la communauté humanitaire et les autorités nationales et locales, les équipes d'Amel ont identifié les besoins urgents, en particulier pour les enfants, les personnes âgées et les femmes enceintes. La réponse d'urgence se concentre sur la santé et la protection par le biais de ses Centres de Soins de Santé Primaires, dispensaires et unités médicales mobiles, garantissant

l'accès aux soins pour les populations déplacées et vulnérables. Des unités mobiles stratégiquement placées, en collaboration avec les parties prenantes locales, fournissent des consultations de santé, des vaccinations, des kits d'hygiène et un soutien en santé mentale. Amel reste engagée à maintenir des services essentiels à travers le Liban, soutenant 30 000 individus chaque mois dans les domaines de la santé, de l'éducation, de la protection et de la sécurité alimentaire.

Au 13 octobre 2024, plus de 75 abris avec plus de 50 points focaux dédiés aux abris ont été soutenus. L'organisation a distribué plus de 5 000 kits (y compris des kits de premiers secours, d'hygiène, menstruels, pour bébés et éducatifs), réalisé plus de 1 000 consultations de santé (générale, reproductive et mentale), fourni un soutien psychosocial à plus de 1 500 personnes, et facilité des sessions de premiers secours psychologiques avec

plus de 2 500 personnes. En outre, plus de 2 500 personnes ont participé à des sessions d'information et de protection.

Décoloniser l'action humanitaire : construire un monde plus juste et humain

En tant qu'acteurs de la société civile travaillant en étroite collaboration avec des groupes de base à travers le monde, nous sommes constamment confrontés à la pauvreté persistante, à l'injustice, aux guerres et à l'escalade des violations des droits de l'homme qui touchent tant de communautés. Cela nous pousse à poser une question cruciale : pourquoi n'avons-nous pas encore réussi à construire le monde envisagé par les Nations Unies depuis la fin de la Seconde Guerre mondiale ?

Le colonialisme, le racisme et le capitalisme néolibéral sont les principaux moteurs de l'inégalité et de la

discrimination persistantes à l'échelle mondiale. Les acteurs humanitaires internationaux, en particulier les organisations non gouvernementales internationales (ONGI), fonctionnent souvent comme des forces néocoloniales, faisant avancer les intérêts du Nord global tout en perpétuant les anciens schémas coloniaux.

Pour aborder efficacement les crises interconnectées de la dégradation environnementale, de la pauvreté et des inégalités, nous devons entreprendre la décolonisation des nations du Sud global. Cela signifie mettre fin à l'exploitation de leurs ressources et de leurs populations et affronter le racisme systémique qui permet au Nord global de maintenir un mode de vie bien au-delà de ses moyens aux dépens des populations du Sud. Bien que de nombreux pays aient obtenu leur indépendance dans les années 1960, le néocolonialisme persiste, suggérant que ce que beaucoup appellent

« décolonisation » n'était qu'un changement de gouvernance, et non un véritable transfert de pouvoir. La véritable décolonisation nécessite de restaurer l'autonomie du Sud global, de rendre justice aux torts passés et de démanteler les structures durables de l'impérialisme. Lutter contre le racisme est essentiel à ce processus, car il sous-tend à la fois le colonialisme et le néocolonialisme.

La décolonisation est particulièrement cruciale dans le contexte de l'aide humanitaire. Bien que les organisations non gouvernementales internationales (ONGI) prétendent souvent œuvrer à la fin de la pauvreté mondiale, à l'autonomisation des populations vulnérables, à la restauration de la dignité et des droits, et à la promotion de sociétés justes, leurs actions occultent souvent les causes profondes de la pauvreté et de l'injustice. Au lieu de s'attaquer réellement à ces problèmes, les ONGI peuvent

Pour aborder efficacement les crises interconnectées de la dégradation environnementale, de la pauvreté et des inégalités, nous devons entreprendre la décolonisation des nations du Sud global

agir comme des agents des gouvernements de leurs pays d'origine, perpétuant les dynamiques de pouvoir du Nord global. Elles promeuvent un modèle occidental de développement prétendument fondé sur la liberté, la démocratie et les droits de l'homme, mais ne reconnaissent pas que la richesse et les progrès du Nord global sont largement construits sur l'exploitation et l'oppression des populations du Sud global. Pour paraphraser Frantz Fanon, la prospérité de l'Europe a été construite « sur le dos des esclaves », alimentée par la souffrance des groupes marginalisés dans le monde.





Le Sud global, en revanche, ne peut pas reproduire ce modèle exploiteur. Son développement est souvent entravé parce que le Nord global profite du maintien de la pauvreté du Sud, qui fournit une main-d'œuvre et des ressources bon marché. Il est structurellement impossible d'éradiquer l'extrême pauvreté sans une restructuration fondamentale de l'économie mondiale. L'économiste David Woodward a démontré que, dans notre modèle économique actuel, l'éradication de la pauvreté est une « impossibilité structurelle ». Il note que la réalisation de cet objectif nécessiterait une augmentation du PIB mondial à 175 fois son niveau actuel, un résultat qui conduirait inévitablement à une catastrophe écologique. À moins que des mesures décisives ne soient prises [par les États et institutions internationales] pour redistribuer la richesse de manière plus équitable et modérer les tendances consuméristes du Nord global, les ONGI continueront à poursuivre une vision qui reste inaccessible.

De plus, le budget annuel de l'aide destinée aux pays dits « en développement » est bien inférieur aux capitaux sortant de ces nations vers le monde développé. Cette disparité alimente les idées fausses sur le besoin d'aide dans le Sud global, perpétuant le mythe selon lequel le Sud dépend du Nord pour son développement. En réalité, les dynamiques sont inversées ; le Sud soutient effectivement la prospérité du Nord. Un changement de paradigme est essentiel pour corriger ce déséquilibre.

Il est structurellement impossible d'éradiquer l'extrême pauvreté sans une restructuration fondamentale de l'économie mondiale

Le secteur de l'aide reflète également les hiérarchies politiques et raciales mondiales prédominantes. Le pouvoir réside principalement dans le Nord global, où la plupart des ONGI ont leur siège et sont dirigées principalement par des hommes blancs. La représentation des personnes ayant des expériences de terrain dans ces structures reste marginale. Ce manque de diversité permet la perpétuation d'attitudes paternalistes, où les individus blancs du Nord global supposent qu'ils savent ce qui est le mieux pour ceux du Sud global. De plus, de nombreuses ONGI dépendent de financements provenant de pays du Nord global, qui étaient soit d'anciennes puissances coloniales, soit ont largement bénéficié des systèmes coloniaux. Cela soulève des questions cruciales sur le rôle de ces organismes et leurs relations avec les parties prenantes locales. Les ONGI doivent examiner de manière critique leurs structures et pratiques internes, autonomiser les organisations et les communautés du Sud global, et orienter leur plaidoyer vers la restructuration des institutions mondiales pour promouvoir la justice et l'équité.



Solidarité plutôt que charité : remettre en question l'idée que la pauvreté et le sous-développement sont des états naturels

Il est crucial de faire la distinction entre les ONG du Nord global et leurs homologues du Sud global. Bien que les critiques soient principalement dirigées contre les premières, les ONG locales peuvent également jouer un rôle dans la perpétuation des récits erronés sur le sous-développement et la pauvreté. Cependant, la distinction réside dans les dynamiques de pouvoir en jeu. Lorsque les ONGI opèrent dans les pays du Sud global, elles le font depuis une position de privilèges, armées de financements et de ressources, ainsi que d'une vision du monde imprégnée d'idéologie coloniale. Cela conduit souvent à imposer des solutions qui ne sont pas alignées avec les réalités locales, exacerbant les inégalités existantes. En revanche, les ONG locales qui maintiennent leur indépendance peuvent mettre en œuvre des projets adaptés aux besoins et aux cultures locales. Elles agissent depuis une position de solidarité plutôt que de charité, remettant en question l'idée que la pauvreté et le sous-développement sont des états naturels.

L'Association Amel est l'une de ces organisations, plaidant depuis sa création pour des partenariats égaux entre les ONGI et les ONG locales, en mettant l'accent sur des approches collaboratives dépourvues de paternalisme. Lorsque les ONG locales opèrent dans un esprit de solidarité, la nature de l'aide humanitaire se transforme. Selon Amel, le travail humanitaire englobe toutes les actions liées à la dignité et au bien-être humains, tandis que de nombreuses ONGI le

définissent étroitement comme une aide en réponse aux urgences. Cela conduit souvent à une présence prolongée des ONGI dans les pays du Sud global, où leur rôle peut ne pas être aligné avec les besoins réels.

En examinant le travail des ONG nationales et locales, nous pouvons identifier le caractère colonial de nombreuses organisations internationales qui traversent les frontières pour « sauver » les communautés, souvent sans y être invitées. Leurs interventions peuvent apporter des influences politiques, des solutions toutes faites et des attitudes paternalistes qui ne parviennent pas à répondre aux réalités sur le terrain. Par conséquent, pour qu'un véritable progrès se produise, il est essentiel de reconnaître ces dynamiques, de prioriser la décolonisation et de travailler ensemble pour construire un monde plus équitable.



Violences à l'égard des femmes dans les conflits armés

Dans le cadre d'un système économique dominant en crise systémique et donc de plus en plus agressif pour défendre ses acquis, une série de conflits et de guerres ont profondément affecté les populations civiles, avec des effets particulièrement dévastateurs sur la vie des femmes.

A titre d'exemple, la guerre civile syrienne (depuis 2011) a entraîné un déplacement massif de populations, des violences sexuelles et des difficultés d'accès aux services essentiels pour les femmes. En Afghanistan, les femmes sont fortement affectées depuis plusieurs décennies par les violences et les restrictions de leurs droits et par les difficultés économiques et sociales. Au Yémen, les bombardements des forces états-uniennes, anglaises et saoudiennes ont exacerbé les conditions de vie difficiles des femmes (santé, alimentation, violences sexuelles etc.). En République Démocratique du Congo, les violences sexuelles utilisées comme arme de guerre depuis les années 1990 ont été massives, affectant des milliers de femmes. En Irak,

les femmes ont été confrontées à des violences, des déplacements forcés, à des difficultés d'accès aux services de santé et d'éducation suite à l'invasion de ce pays en 2003 et surtout depuis 2014, avec l'arrivée de l'ISIS (Etat islamique) dans la région. Depuis 2011, les femmes et fillettes libyennes ont également été affectées par les violences, les déplacements forcés, et les difficultés économiques et sociales suite au partage du territoire par les milices, conséquence d'une guerre par procuration franco-turco-étatsunienne. Les violences sexuelles, les déplacements forcés, et les difficultés d'accès aux services essentiels ont particulièrement touché les femmes et les enfants dans le cadre du conflit au Soudan du Sud également depuis 2011. Les femmes ukrainiennes et russes ainsi que les communautés LGBTIQ ont été affectées par les déplacements forcés, les violences, et les difficultés économiques et sociales depuis le bouleversement social et politique de 2014. Les violences sexuelles, les déplacements forcés et les difficultés et discriminations d'accès aux services essentiels





affectent les femmes soudanaises, somaliennes et palestiniennes depuis des décennies.

Plusieurs facteurs contribuent à ce que le patriarcat, qui va de pair avec l'idéologie viriliste, soit revenu au premier plan auprès des leaders politiques va-t-en-guerre :

Violence sexuelle

- Les femmes sont de manière disproportionnée affectées par la violence sexuelle, qui est souvent utilisée comme arme de guerre pour terroriser et contrôler les populations.
- Les situations de conflit peuvent entraîner une augmentation du trafic et de l'exploitation des femmes et des jeunes filles.

Déplacement et statut de réfugié

- Les femmes deviennent souvent les principales responsables de leur famille lorsque les hommes sont tués,

blessés ou recrutés pour combattre. Cela peut entraîner des fardeaux et des vulnérabilités supplémentaires.

- Les femmes et les personnes LGBTIQ déplacées rencontrent souvent des difficultés à accéder aux soins de santé, à l'éducation et à d'autres services essentiels, ce qui peut aggraver leur vulnérabilité.

Impact économique

- Toutes les personnes, hormis les plus riches, perdent souvent leurs moyens de subsistance pendant les conflits, entraînant une précarité qui peut perdurer sur plusieurs générations.
- Les femmes et les enfants doivent assumer des rôles supplémentaires pour soutenir leurs familles, ce qui peut être accablant et stressant.

Impact sur la santé, y compris la santé mentale

- Le traumatisme de la guerre peut entraîner de graves problèmes de santé mentale, comme le trouble de stress post-traumatique, la dépression ou l'anxiété.
- L'accès aux services de santé reproductive peut être sévèrement limité, entraînant une augmentation de la mortalité maternelle et d'autres problèmes de santé.

Discrimination légale et sociale

- Dans de nombreuses zones de conflit, les systèmes juridiques sont affaiblis ou inexistantes, laissant les femmes

avec peu de recours contre la violence et la discrimination.

- Les femmes qui ont été victimes de violence sexuelle ou d'autres formes d'abus peuvent faire face à la stigmatisation sociale et à l'ostracisme.

Aide humanitaire

- Les femmes, les fillettes ainsi que les personnes LGBTIQ peuvent rencontrer des obstacles pour accéder à l'aide humanitaire, qui peut être distribuée sans tenir compte de leurs besoins et vulnérabilités spécifiques.

Exclusion politique et sociale

- Les femmes sont souvent exclues des processus de paix et des rôles de prise de décision, ce qui peut perpétuer leur marginalisation et leur vulnérabilité.

Impact écosystémique

- Les conflits entraînent la destruction des ressources naturelles et des infrastructures, rendant plus difficile pour les femmes l'accès à l'eau, à la nourriture et à d'autres éléments essentiels.





Les impacts de la guerre génocidaire d'Israël sur la vie des femmes palestiniennes¹

Par Samah Abu Naam*



Militante palestinienne, elle vit en Palestine et est membre de l'Union des comités du travail agricole (UAWC) et de la Via Campesina

En ce moment, la Palestine connaît une crise sans précédent, marquée par la brutalité de la guerre, du génocide et du nettoyage ethnique promus par Israël. Ces atrocités se déroulent sous le voile de l'impérialisme et de l'arrogance israéliens, mettant en évidence les graves violations des droits humains commises contre la population palestinienne.

Cette guerre génocidaire est la plus meurtrière et la plus violente de l'histoire du peuple palestinien depuis 1948. Plus d'un an s'est écoulé depuis le début du conflit au cours duquel un grand nombre de personnes ont perdu la vie, y compris des femmes, des enfants et des personnes âgées. Le nombre de martyrs cette année a atteint 43 374, soit 11 815 femmes et 17 889 enfants. En outre, environ 10 000 personnes sont portées disparues sous les décombres, dont 4 700 femmes et enfants.

Les femmes et les enfants sont donc parmi les groupes les plus touchés par cette guerre, qui a détruit l'avenir des générations futures et ciblé systématiquement les femmes palestiniennes, considérées comme responsables de la préservation et de la continuité des générations futures.

Les femmes palestiniennes sont soumises à l'oppression et à la violence sous toutes ses formes, y compris les meurtres, les déplacements forcés et le déni d'accès à la santé, à l'éducation et

au droit de vivre dans la dignité. Ce scénario est exacerbé par l'incarcération et les mauvais traitements infligés aux détenues palestiniennes. Dès le premier moment de leur arrestation, les femmes palestiniennes sont soumises à des formes extrêmes de persécution et de violence physique et psychologique, y compris l'intimidation, des interrogatoires sévères, des fouilles intimes et l'humiliation de leur dignité.

Israël, dans sa récente guerre contre Gaza, a délibérément ciblé le secteur de la santé, attaquant des hôpitaux, des médecins, des ambulances et même des ambulanciers paramédicaux. Dans la bande de Gaza, les destructions ont été si importantes qu'elles n'ont épargné ni les vies humaines ni les structures environnantes. Le nombre de blessés dus aux bombardements israéliens a dépassé 85 653, la majorité étant des femmes et des enfants amputés d'un ou plusieurs membres.

Outre les immenses souffrances des femmes et des enfants, elles sont confrontées à de graves crises psychologiques, à des conditions sanitaires difficiles, à la propagation de maladies et d'épidémies, à la contamination de l'eau, à la malnutrition et à la



pénurie d'articles essentiels tels que les serviettes hygiéniques. Les femmes enceintes en particulier souffrent de l'absence de conditions de santé adéquates, accouchant souvent dans les rues ou les parcs publics, sans aucun soin médical ni respect de leur vie privée.

En conséquence, de nombreuses autres femmes sont obligées de recourir à des méthodes contraceptives et, dans certains cas, même à des méthodes de suppression de leurs cycles menstruels afin d'éviter les mêmes circonstances.

De plus, Israël, dans sa guerre incessante contre la bande de Gaza, a systématiquement attaqué le système éducatif, entraînant la suspension des cours à Gaza pendant plus d'un an. Les écoles, les universités et les infrastructures ont été totalement détruites, et les quelques écoles restantes ont été transformées en abris pour les familles forcées d'abandonner leurs maisons. L'État sioniste a également délibérément ciblé des enfants et des femmes, les bombardant et les brûlant à l'intérieur de ces abris sous les yeux du monde.



En ce qui concerne la vie quotidienne dans la bande de Gaza assiégée, la situation des femmes est extrêmement difficile. Avec le blocage de l'eau, de la nourriture, des médicaments et du carburant, toutes les conditions de vie minimales ont été détruites. Les femmes ont été obligées de cuisiner avec du bois de chauffage et sont devenues complètement incapables de subvenir à leurs propres besoins et à ceux de leurs enfants. En outre, les frappes israéliennes ont détruit des bâtiments, des rues et toutes les infrastructures palestiniennes, tant à Gaza que dans des villes de Cisjordanie telles que Jénine et Tulkarem, entraînant des tentes surpeuplées et un manque de services médicaux et de soins de santé. Cela rend même les tâches les plus simples, comme accéder à une salle de bain, une épreuve difficile. Les femmes doivent faire de longues files d'attente, à côté des hommes, pendant des heures, sans respect pour leur vie privée.

La guerre a eu un impact sévère sur l'agriculture, le secteur le plus critique de la Palestine. Les agriculteurs vivent dans des conditions extrêmement difficiles, incapables d'accéder à leurs terres ou de récolter leurs productions en raison des bombardements constants. De plus, les produits toxiques utilisés pendant la guerre contaminent le sol, détruisant les récoltes et rendant les aliments impropres à la consommation. En Cisjordanie, des avant-postes militaires ont encore déplacé des personnes de leurs terres.

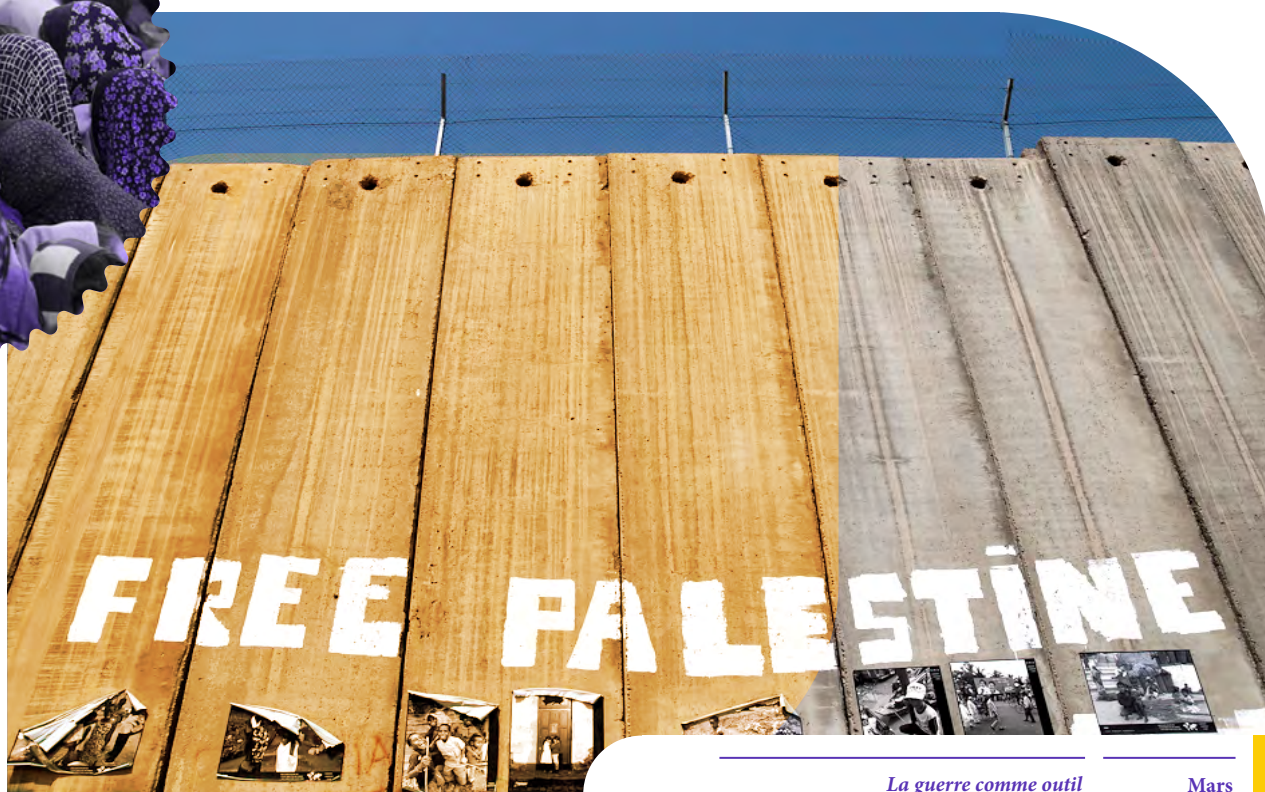
Ces terres ont été la cible de violations étendues, telles que l'abattage d'arbres, la confiscation et la saisie de sources d'eau. Cela a rendu l'irrigation impossible, entraînant la destruction des cultures. En outre, une partie importante des récoltes d'olives a été volée et confisquée. Le déplacement forcé des femmes, des enfants et des résidents locaux des zones agricoles est devenu une pratique courante, de même que l'établissement de colonies de peuplement sur des terres agricoles.

Plus récemment, Israël a informé les Nations Unies de sa décision de rompre avec le Haut-commissariat pour les réfugiés des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine (UNWRA) et d'annuler l'accord entre les deux parties. Cette action promet de déclencher une catastrophe humanitaire encore majeure à Gaza et en Cisjordanie.

Par ces actes, Israël viole de manière flagrante toutes les normes et lois humanitaires et internationales, provoquant l'une des plus grandes catastrophes humanitaires de notre époque.

NOTE

1. Publié le 20 décembre 2024 sur le site féministe Capire, cet article est une version éditée du discours de Samah Abu Naam lors du webinaire « Voix féministes contre l'impérialisme », organisé par Capire et par la Marche Mondiale des Femmes le 7 novembre 2024, <https://capiremov.org/fr/analyse/les-impacts-de-la-guerre-génocidaire-disrael-sur-la-vie-des-femmes-palestiniennes/>



Les guerres déclenchent les migrations forcées¹

Par Stephanie Weatherbee Brito*



Nous devons collectivement reconnaître que plus de 117 millions de personnes sont victimes de déplacements forcés. De la Palestine au Soudan, du Yémen à l'Ukraine, et de la République démocratique du Congo à la Birmanie, le spectre de la violence projette son ombre longue à travers le monde, résultant en la tragédie de la mort et du déplacement qui nous sont devenus trop familiers.



Ancienne organisatrice syndicale avec UNITE HERE, éducatrice populaire et membre de l'Assemblée internationale des peuples

Selon l'indice des conflits de l'Armed Conflict Location and Events Data (ACLED), le monde devient de plus en plus violent, comme le montre le fait qu'une personne sur six est estimée avoir été exposée à un conflit en 2024. Cela marque, selon ACLED, une augmentation de 22 % des incidents de violence politique au cours des cinq dernières années et pose la question : « Pourquoi la guerre devient-elle la norme dans le monde ? »

Pour comprendre l'expansion de la guerre et des conflits violents ces dernières années, il est nécessaire de prendre en considération les facteurs mondiaux plutôt que de se concentrer exclusivement sur les causes de chaque conflit. Lorsque nous regardons le tableau général, nous trouvons un monde de plus en plus inégal avec un marché des armes en pleine expansion et des structures de gouvernance mondiale en échec. Ces facteurs sont tous liés à la crise structurelle du capitalisme et au projet impérialiste américain qui a réagi à son déclin par une agressivité accrue.



Au cours de plusieurs décennies, les actions des États-Unis ont contribué à un état de désordre mondial, lié à un programme plus large visant à établir et maintenir l'unipolarité. Depuis les années 1970, les États-Unis ont de plus en plus poursuivi une politique étrangère marquée par des actions unilatérales et des stratégies conçues pour promouvoir leurs intérêts, souvent sans égard pour leur impact sur d'autres acteurs, y compris certains de leurs alliés.

Après l'effondrement de l'Union soviétique en 1989, la classe dirigeante américaine est devenue convaincue qu'elle avait établi un nouvel ordre unipolaire destiné à durer indéfiniment. Depuis lors, le nombre de conflits violents avec la participation directe ou indirecte des États-Unis a augmenté et inclut : le Panama (1989), l'Irak (1990), la Yougoslavie (1995), l'Afghanistan (2001), l'Irak (2003), la Libye (2011), la Syrie (2014), l'Ukraine (2022), la Palestine (2023). Dans certains de ces cas, les conflits instigués

par les États-Unis ont débordé au-delà des frontières, se sont développés par l'implication de milices imprévisibles et ont abouti au chaos, à la violence et à l'effondrement de l'autorité de l'État. Cela a souvent conduit à une escalade supplémentaire de la violence. De cette manière, l'effort des USA pour maintenir l'unipolarité a intensifié les conflits mondiaux.

Les États-Unis ont également démantelé toute apparence de gouvernance mondiale visant à prévenir et résoudre les conflits. La Société des Nations (1919) et plus tard les Nations Unies (1945) ont été créées pour promouvoir la paix et la sécurité en mettant en œuvre un cadre de droit international pour régir le comportement des nations. Cependant, les États-Unis ont constamment bafoué ces structures multilatérales et le droit international tout en protégeant leurs proches alliés des répercussions de leurs transgressions. Un exemple significatif de cela, marquant un moment pivot dans la remise en cause de l'ordre fondé sur

des règles², est l'invasion de l'Irak par les États-Unis en 2003. Cette invasion, prétendument lancée comme une frappe « préventive », manquait de preuves de provocation et était basée sur de fausses allégations concernant la possession par l'Irak d'armes de destruction massive.

En initiant une guerre qui ne répondait pas aux justifications internationalement acceptées pour un conflit, les États-Unis ont établi un précédent où la capacité de mener une guerre – couplée au contrôle des récits médiatiques pour justifier les actions militaires – l'emporte sur l'obligation de justifier l'intervention militaire en vertu du droit international. Cette action des États-Unis a sapé toute notion de paix et de sécurité au sein d'un système fondé sur des règles³. Après la guerre largement incontestée en Irak, les États-Unis ont poursuivi des guerres visant explicitement à affirmer leur domination et leur contrôle. L'invasion de la Libye en 2011 dirigée par l'OTAN incarne ces tentatives flagrantes de

démanteler et d'intimider ceux qui défient ou s'opposent à l'hégémonie des USA.

Producteurs d'armes et de guerre

L'impérialisme étatsunien repose fortement sur la domination militaire inégalée qu'il a construite et maintenue au fil des décennies. À cette fin, les dépenses militaires des États-Unis ont régulièrement augmenté. (...) En pourcentage, le bloc militaire dirigé par les États-Unis est responsable de 74,3 % des dépenses militaires mondiales. Selon l'Institut international de recherche sur la paix de Stockholm (SIPRI), les cinq premières entreprises mondiales de production d'armes et de services militaires, Lockheed Martin Corp., Raytheon Technologies, Northrop Grumman Corp., Boeing et General Dynamics Corp., sont d'origine US.

Les États-Unis sont à la fois indirectement – en construisant leur incroyable stock d'armes – et directement – en produisant une quantité significative des armes circulant dans le monde aujourd'hui – responsables de la grande quantité d'armes dans le monde aujourd'hui – des armes qui sont utilisées pour perpétuer et escalader les conflits.

L'existence d'armes facilement disponibles a pour effet d'alimenter des conflits qui n'auraient peut-être pas escaladé si les armes n'étaient pas disponibles. Cela a été observé après l'invasion de l'Irak par les États-Unis, où des différences ancestrales entre des groupes qui avaient coexisté en paix relative pendant des décennies sont devenues des conflits sanglants entre chefs tribaux et groupes religieux, en raison de la disponibilité des armes

et de l'utilisation de ces différents groupes comme mandataires par les États-Unis et leurs rivaux.

Lorsqu'un conflit prend fin, ses armes se déplacent rapidement vers les pays voisins, ouvrant de nouveaux fronts de guerre. Selon le Bureau des affaires de désarmement des Nations Unies (UNODA), « l'accumulation excessive et la grande disponibilité [d'armes légères] peuvent aggraver les tensions politiques, conduisant souvent à une violence plus meurtrière et plus durable ».

Depuis que le projet étatsunien pour l'hégémonie mondiale a été inauguré en 1945, les États-Unis ont mené des interventions militaires dans plus d'une douzaine de pays. L'Afghanistan à lui seul a été ciblé par 81 638 bombes ou missiles par les États-Unis et leurs alliés entre 2001 et 2021. D'autres pays comme le Vietnam, la Somalie, le Laos, le Koweït, la Grenade, le Yémen et des dizaines d'autres ont souffert ou souffrent encore également de destructions massives et de dévastations causées par les interventions militaires dirigées par les États-Unis.

Selon le rapport sur les tendances mondiales de l'Agence des Nations Unies pour les réfugiés (UNHCR), il y a eu une augmentation régulière du nombre de personnes déplacées de force chaque année. En 2023, au moins 27,2 millions de personnes ont été forcées de fuir, portant le total à 117,3 millions de personnes qui restent déplacées, ce qui constitue une augmentation de 8 % par rapport à l'année précédente. L'UNHCR rapporte que le nombre de décès liés aux conflits est étroitement corrélé avec le nombre de personnes déplacées chaque année. Les trois pays avec le plus grand nombre de

Les sanctions sont une guerre sous un autre nom, car les résultats de celles-ci entraînent des pertes de vies civiles à une échelle comparable à la guerre

personnes déplacées de force sont tous actuellement impliqués dans des conflits armés : le Soudan, la Palestine et la Birmanie.

Le siège économique comme guerre

Mais les bombes ne sont pas le seul moyen pour les États-Unis d'avancer leur programme ; ils ont également tiré parti de leur pouvoir sur le système économique mondial pour contraindre les nations indisciplinées à suivre la ligne de Washington.

Les mesures coercitives et unilatérales, ou sanctions, sont largement utilisées par les États-Unis pour appauvrir, affamer et affaiblir leurs ennemis. Actuellement, les États-Unis ont imposé unilatéralement ces mesures à environ 39 nations et territoires. Les sanctions sont une guerre sous un autre nom, car les résultats de celles-ci entraînent des pertes de vies civiles à une échelle comparable à la guerre.



Par le biais d'interventions militaires et de sanctions économiques, les États-Unis ont montré leur volonté de contraindre toute nation s'écartant de leurs intérêts. Cela a favorisé un environnement mondial où les nations rivalisent pour le pouvoir et l'influence. La propension des États-Unis à envahir et punir leurs adversaires désignés a poussé les pays à renforcer leurs capacités militaires et géopolitiques pour sauvegarder leur souveraineté dans un monde marqué par la violence et les conflits, saturé d'armements et manquant de mécanismes efficaces pour assurer la paix.

Le résultat du projet hégémonique étatsunien a été un monde de guerres constantes et sans fin, qu'elles impliquent directement les États-Unis ou non. Les luttes pour le contrôle des terres et des ressources par des factions divergentes dégénèrent rapidement en conflits armés en raison de la disponibilité des armes et du financement volontaire des puissances régionales cherchant à construire leur force géopolitique. C'est essentiellement ce qui se passe au Soudan aujourd'hui, où le conflit a entraîné plus de dix millions de personnes déplacées. Le conflit entre les Forces armées soudanaises et les Forces de soutien rapide sert à contrecarrer le processus démocratique pour lequel le peuple lutte depuis 2018, alors que des groupes militaires rivaux luttent pour contrôler le pays et ses ressources.

De plus, la prolifération des conflits contribue à la normalisation du conflit violent lui-même. Alors que nous sommes exposés à un nombre toujours croissant de victimes civiles, de camps de réfugiés et à la dévastation généralisée des villes, notre réponse à la guerre devient passive et minimale.

Au lieu de cela, notre réponse doit s'exprimer dans une action politique qui aborde les causes profondes de l'état de guerre permanent dans lequel nous vivons. Ce n'est qu'en contrant l'impérialisme US, son mépris pour les institutions internationales et son énorme machine militaire que nous pourrions mettre fin à l'état de violence et de conflit généralisés qui hantent l'humanité – et aborder la racine de la crise des réfugiés qui se fait sentir dans le monde entier.

Alors que nous sommes exposés à un nombre toujours croissant de victimes civiles, de camps de réfugiés et à la dévastation généralisée des villes, notre réponse à la guerre devient passive et minimale

NOTES

1. L'original en anglais de cet article "US imperialism is driving millions of people to flee their homes across the world" a été publié le 20 juin 2024 sur le site de Peoples' Dispatch (<https://peoplesdispatch.org/2024/06/20/us-imperialism-is-driving-millions-of-people-to-flee-their-homes-across-the-world/>). Il a été traduit par nos soins vers le français.
2. N.d.l.e, le terme « l'ordre fondé sur des règles » est bien souvent utilisé par les États-Unis, sans définir desquelles il s'agit, pour ne pas respecter le droit international, basé sur la Charte de l'ONU.
3. Voir note 1.

Militarisation : menace pour la démocratie et le droit à l'autodétermination¹

Par Melik Özden*

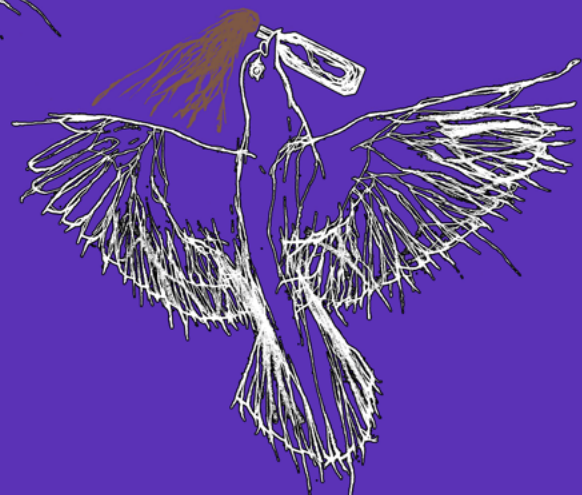
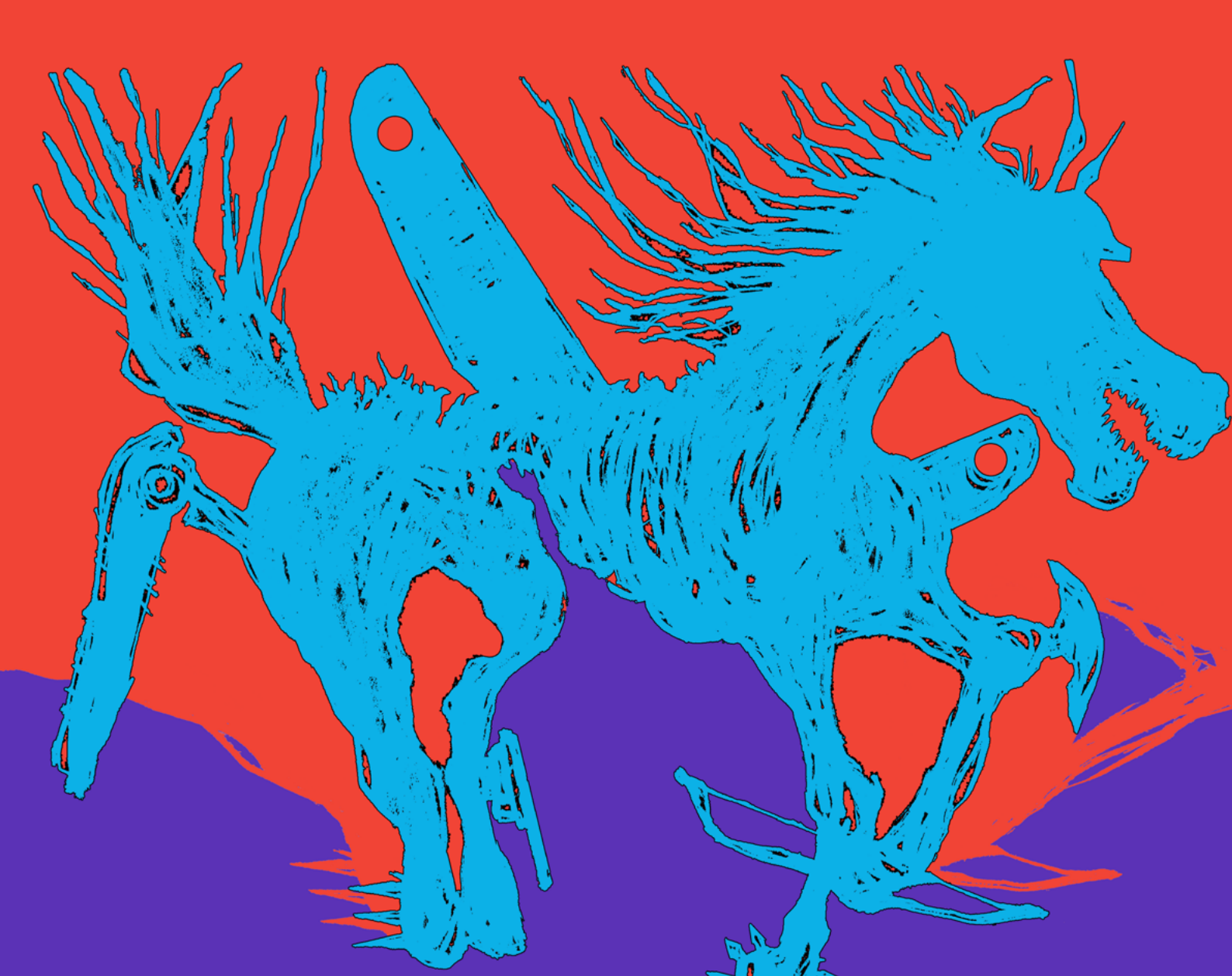


Directeur du CETIM

Il est communément admis que ni le développement ni les droits humains ne peuvent être réalisés sans paix durable. Bien entendu, on ne parle pas de la « paix des cimetières »... Il s'agit d'une paix basée sur la justice sociale, le respect de tous les droits humains et les principes démocratiques.

De nos jours, nous assistons à la militarisation des sociétés et à la montée de mouvements politiques réactionnaires, voire fascistes, à travers le monde qui sapent les fondements mêmes de la démocratie et des droits humains.

Nous observons également que presque la moitié de l'humanité reste privée de ses besoins essentiels (eau, alimentation, logement, soins de santé...); elle est, à des degrés divers selon les périodes et les lieux, discriminée (accès au travail, à la sécurité sociale, à l'enseignement de qualité...) et exclue des prises de décision.



La militarisation ne fait qu'aggraver cette situation, étant donné que les ressources des pays sont attribuées en priorité aux dépenses en armement, sous prétexte de sécurité. Elle constitue par ailleurs un obstacle à l'organisation sociale et aux contestations, en violation flagrante de nombreux droits humains.

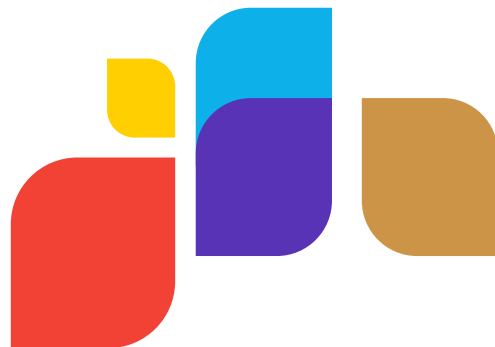
À l'origine des conflits armés se trouvent bien souvent des questions liées aux intérêts économiques et géostratégiques des grandes puissances impérialistes et des élites dominantes. Ces conflits génèrent des violations massives des droits humains, des discriminations de toute sorte et le non-respect des principes démocratiques, qui à leur tour exacerbent les conflits sociaux et lancent nos sociétés dans ces cercles vicieux de la violence. Il ne faut pas oublier bien entendu l'aspect confessionnel ou ethnique, en réalité marginal, qui est instrumentalisé par la propagande guerrière.

Les guerres entraînent des violations massives des droits humains. Parmi ces violations, celle du droit à l'autodétermination revêt une importance capitale. En effet, le droit des peuples à l'autodétermination a une place particulière dans le dispositif des normes dans le domaine des droits humains, en ce sens qu'il chapeaute tous ces droits : droits civils, politiques, économiques, sociaux et culturels. C'est dire que, sans la jouissance du droit à l'autodétermination, la réalisation des autres droits est illusoire.

Bien entendu, la création d'un État n'est pas la seule option pour que les peuples puissent jouir de leur droit à l'autodétermination. Cependant, l'État doit assurer avant tout la participation de toutes ses composantes aux prises de décision, étant donné que l'État est à la fois le garant et l'acteur majeur de la mise en œuvre des droits humains.

Cela dit, malgré l'indépendance formelle de certains États, la plupart des peuples ne jouissent pas de ce droit, sans parler de ceux qui sont encore

La militarisation des sociétés et la montée des mouvements politiques réactionnaires sapent les fondements mêmes de la démocratie et des droits humains



sous domination (néo)coloniale. En effet, pour qu'un État donné assure sa mission dans ce domaine, il faut qu'il soit capable de jouir pleinement de sa souveraineté et en ait les moyens ; qu'il dispose de structures démocratiques participatives et les respecte dans sa pratique. Or, de nos jours, la plupart des États ne répondent pas à ces critères pour plusieurs raisons : 1) le manque de volonté politique (le fait que l'appareil étatique soit contrôlé par un gouvernement ne respectant pas la volonté de ses populations ni ses engagements en matière de droits humains, en particulier les DESC) ; 2) le fait que le gouvernement en question soit sous tutelle ou sous embargo ; 3) l'intervention des États puissants (sur les plans économique, politique et/ou militaire) empêchant l'exercice de l'autodétermination des peuples et la souveraineté de l'État qui les





représente ; 4) la corruption des élites ; 5) le manque de moyens.

A noter que l'ordre international créé après la deuxième guerre mondiale, basé formellement sur le maintien de la paix et la reconnaissance des droits humains, n'a pas tenu ses promesses. Au contraire, ces derniers sont vidés de leur substance par l'imposition d'un ordre économique injuste et inégal qui entraîne la privatisation et la marchandisation de presque tous les domaines de la vie, y compris la défense qui devrait rester pourtant une fonction régalienne des États. En effet, l'utilisation de compagnies de mercenariat, appelées sociétés militaires et de sécurité privées, dans des conflits armés a des impacts néfastes sur la jouissance des droits humains, en particulier sur

le droit des peuples à l'autodétermination et à la souveraineté sur leurs ressources naturelles, mais aussi sur l'exercice de la démocratie².

Dans ce contexte, on ne soulignera jamais assez la responsabilité et le rôle des puissances dominantes, mais aussi des institutions financières et commerciales internationales ainsi que des sociétés transnationales, dans la violation du droit à l'autodétermination des peuples. Elle s'illustre, entre autres, par le pillage des ressources naturelles des pays du Sud et par l'accaparement de terres, en violation flagrante du droit à la souveraineté des peuples sur leurs richesses et ressources naturelles, composante essentielle du droit à l'autodétermination.

Les violations des droits humains d'aujourd'hui sont les causes de conflits, y compris armés, de demain





*La sécurité réelle et durable
réside dans l'investissement
pour les services publics,
la démocratie, les droits
humains et dans la solidarité
internationale digne de ce nom*



Faut-il le rappeler, les violations des droits humains d'aujourd'hui sont les causes de conflits, y compris armés, de demain. C'est pourquoi, il est essentiel d'assurer la mise en œuvre effective de tous les droits humains (civils, politiques, économiques, sociaux et culturels), sans discrimination aucune. Les États qui investissent dans l'armement sous prétexte de « protéger leur population » font fausse route. La sécurité réelle et durable réside dans l'investissement pour les services publics, la démocratie, les droits humains et dans la solidarité internationale digne de ce nom ainsi que dans l'interdiction de la propagation de toute haine entre les peuples et groupes sociaux et « toute propagande en faveur de la guerre », comme le stipule l'article 20 du Pacte international relatif aux droits civils et politiques.

Pour cela, il est essentiel que les États respectent et mettent en œuvre une coopération internationale de bonne foi et qu'ils s'engagent en solidarité avec les pays qui n'ont pas de ressources suffisantes (naturelles, financières ou techniques), conformément à la Charte de l'ONU (art. 55 et 56) et du Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et cultures (art. 2.1). Lire également l'interview d'Alfred de Zayas p. 37.

NOTES

1. Cet article est inspiré du livre *Les droits économiques, sociaux et culturels : un levier juridique dans la lutte pour la justice sociale*, Melik Özden, éd. CETIM, Genève, 2024, <https://www.cetim.ch/product/les-droits-economiques-sociaux-et-culturels-un-levier-juridique-dans-la-lutte-pour-la-justice-sociale/>

2. Voir à ce propos entre autres, *Mercenaires, mercenariat et droits humains*, Melik Özden, éd. CETIM, Genève, 2010, <https://www.cetim.ch/mercenaires-mercenariat-et-droits-humains/>

La charte de l'ONU à l'épreuve de la militarisation des relations internationales

Entretien avec
Alfred De Zayas, historien,
juriste, écrivain, ancien
secrétaire du Comité des
droits de l'homme de
l'ONU et ancien expert
indépendant de l'ONU
sur la promotion d'un
ordre international
démocratique et équitable



Lendemain solidaires : Depuis quelques années, les relations internationales se caractérisent par une militarisation sans précédent malgré la promesse de la Charte de l'ONU en 1945 de régler les conflits pacifiquement. Comment expliquez-vous cette conjoncture internationale ?

Alfred de Zayas : La Charte de l'ONU est claire. L'article 2(3) oblige les États à régler les différends par la voie diplomatique et par la négociation. L'article 2(4) interdit non seulement le recours à la force, mais aussi la menace. Hélas le trafic d'armes est très lucratif, et les producteurs d'armements ont de formidables lobbies qui exercent un pouvoir anti-démocratique dans la plupart des gouvernements occidentaux. Pour la plupart des gens, la guerre est une horreur. Pour l'industrie des armements comme Lockheed/Martin, Raytheon, Boeing, la guerre est une mine d'or.


Pourtant, en 1989 on avait de bonnes raisons d'être optimiste. Moi-même, j'avais beaucoup d'espoir pour l'humanité : l'Union Soviétique ne voulait plus de confrontation, ne voulait plus de guerre froide. Le rideau de fer est tombé. Le mur de Berlin a disparu. Le Président des EEUU George H.W. Bush et son Secrétaire d'Etat James Baker ont promis à Mikhail Gorbatchev, que l'OTAN ne bougerait pas vers l'Est. En 1991 le Pacte de Varsovie a été dissout.

Finalement on avait une possibilité réaliste de désarmement pour le développement. Je rêvais du désarmement au service du développement. Le désarmement aurait pu être une priorité pour la communauté internationale, en passant par l'arrêt de la fabrication et du stockage des armes, en particulier des armes de destruction massive,



Pour la plupart des gens, la guerre est une horreur. Pour l'industrie des armements comme Lockheed/Martin, Raytheon, Boeing, la guerre est une mine d'or





CHARTRE DES NATIONS UNIES

TUT de LA COUR
NATIONALE
TICE

*La prohibition du
recours à la force
est une norme de
jus cogens (droit
contraignant)*

et accompagné d'une importante réduction du commerce des armes. La diminution des budgets militaires aurait pu permettre de favoriser le développement durable, d'éradiquer l'extrême pauvreté, de s'attaquer aux problèmes mondiaux, y compris les pandémies et les changements climatiques et d'éduquer et de socialiser les jeunes dans le sens de la paix, de la coopération et de la solidarité internationale.

C'était un espoir raisonnable. Hélas, il existait toujours un ennemi redoutable, un danger mortel pour la paix et la sécurité du monde – le complexe militaro-industriel, soutenu par la grande finance internationale et par les médias. Il semble que le monde avait oublié l'avertissement du Président Dwight D. Eisenhower du 17 janvier 1961, qui avait signalé le danger pour la démocratie et l'État de droit que représentait ce complexe militaire-industriel et toute la corruption qu'il engendrait¹. On n'a pas agi contre ce danger, et aujourd'hui le complexe militaro-industriel est devenu plus puissant que la démocratie. Il contrôle le parti Républicain ainsi que le parti Démocrate. Les États Unis et ses alliés sont condamnés à la guerre perpétuelle.

Oui, il y a eu quelques années de détente, une belle opportunité pour construire une architecture de sécurité pour le monde, une paix durable sur la base de la Charte des Nations Unies en tant que constitution mondiale. Le Président Bill Clinton a détruit cette possibilité en 1997 quand il a décidé d'élargir l'OTAN vers l'Est et de menacer la Russie. Le diplomate américain George F. Kennan² a écrit une analyse dans le *New York Times* le 5 février 1997 (« A Fateful Error ») condamnant cette décision.

L.S. De nombreuses normes existent en droit international pour empêcher le recours à la force, de même concernant la régulation ou la restriction des armements, au vu des conflits en cours que pensez-vous du système actuel de maintien de la paix ?

A.d.Z. Du point de vue objectif, les lois et réglementations nationales et internationales sont suffisantes. La prohibition du recours à la force est même une norme de *jus cogens* (droit contraignant). Pourtant il y a eu énormément de conflits depuis la fin de la deuxième guerre mondiale et depuis le jugement de Nuremberg. Il y a la Résolution de l'Assemblée générale des Nations Unies 3314 avec la définition de l'agression³, l'article 5 du Statut de Rome de 1998⁴, la définition de Kampala de 2010⁵.

En 1976 le Pacte International relatif aux droits civils et politiques (PIDCP) est entré en vigueur. Son article 20 stipule : « 1. Toute propagande en faveur de la guerre est interdite par la loi. 2. Tout appel à la haine nationale, raciale ou religieuse qui constitue une incitation à la discrimination, à l'hostilité ou à la violence est interdit par la loi. »

Le Comité des Droits de l'Homme des Nations Unies a adopté l'observation générale N° 14 sur l'article 6 (droit à la vie), qui stipule : « 4... Il est évident que la conception, la mise à l'essai, la fabrication, la possession et le déploiement d'armes nucléaires constituent l'une des plus graves menaces contre le droit à la vie qui pèsent aujourd'hui sur l'humanité. Cette menace est aggravée par le risque d'une utilisation effective de ces armes, non pas seulement en cas de guerre, mais aussi par suite d'une erreur ou d'une défaillance humaine ou mécanique... [...] 6. La fabrication, la

Il nous faut une culture de la paix, comme décrit dans la Déclaration de l'UNESCO, mais nos gouvernements cherchent le conflit, la provocation, l'escalade

mise à l'essai, la possession, le déploiement et l'utilisation d'armes nucléaires devraient être interdits et qualifiés de crimes contre l'humanité. »⁶

En 1970 Le Traité pour la non-prolifération des armes nucléaires⁷ est entré en vigueur ; en 2021 le Traité sur l'interdiction des armes nucléaires⁸ (voir à ce propos l'interview de Pauline Schneider sur la Suisse, p. 59). L'Assemblée générale des Nations Unies et même le Conseil de Sécurité ont adopté des centaines de résolutions sur la paix.

Ce qui manque est la dimension subjective, ce que l'on appelle *bona fide*, la volonté d'appliquer les lois de bonne foi, sans préférences ou « exceptionnalism⁹ ». Il nous faut une culture de la paix, comme décrit dans la Déclaration de l'UNESCO¹⁰, mais nos gouvernements cherchent le conflit, la provocation, l'escalade.

L.S. Vous incitez dès 2014 les États à être plus transparents sur les budgets militaires et à les réduire au profit des dépenses sociales. Comment remettre cet impératif à l'ordre du jour ? quels sont ou seraient les moyens de pression pour contrer cette militarisation croissante ?

A.d.Z. En fait, j'ai fait des propositions concrètes pour une conversion des économies militaires en économies de sécurité humaine, afin de pouvoir atteindre les objectifs de développement du millénaire¹¹, et depuis 2015 les ODD¹². Dans mon rapport de 2014 au Conseil des Droits de l'Homme¹³, j'ai proposé entre autres :

« Les États devraient régulièrement rendre compte au Conseil des droits de l'homme de leurs dépenses militaires et les comparer avec les dépenses pour l'éducation, les services de santé et l'administration de la justice, entre autres. Ils devraient veiller à ce que ces dépenses soient examinées dans le cadre du mécanisme d'Examen périodique universel du Conseil des droits de l'homme et il devrait être recommandé aux gouvernements de consacrer une plus grande part de leurs budgets à la promotion des droits civils, culturels, économiques, politiques et sociaux, et de faire des propositions concrètes pour remplacer le paradigme militaire par le paradigme de la sécurité humaine. Les dépenses militaires engagées par les États dans les zones de conflit et dans les territoires qui font l'objet d'un différend international donnant lieu à la confiscation de territoires et à l'exploitation des ressources de peuples vivant sous un régime de colonisation ou d'occupation devraient également être examinées dans le cadre de l'Examen périodique universel. Chaque





année, les États devraient présenter au Secrétaire général des renseignements sur leurs dépenses militaires au titre du dernier exercice budgétaire, conformément à la résolution 66/20 de l'Assemblée générale.

Les États devraient prendre l'initiative d'informer leur population sur les dépenses militaires et encourager la participation du public à la définition des priorités budgétaires. Ils ne devraient pas dissimuler les dépenses militaires en les affectant à d'autres secteurs, comme le « renseignement », les activités de « recherche et développement » ou l'« énergie ». Les fonds secrets, les caisses noires et les fonds de réserve doivent être réglementés par les parlements. »

Et concernant la société civile, j'ai proposé :

« La société civile et les institutions nationales des droits de l'homme devraient exiger la participation du public relativement à la politique de défense et à l'acquisition de matériel militaire et en ce qui concerne l'établissement du budget national, et encourager la réaffectation des dépenses militaires en faveur des besoins environnementaux et sociaux prioritaires, notamment dans les domaines des changements climatiques et des inégalités de revenus. Elles devraient aussi préconiser la conversion de la production militaire en production civile et proposer des stratégies visant à créer des emplois dans les industries non militaires. La société civile et les institutions nationales des droits de l'homme devraient exiger des représentants de l'État qu'ils fassent preuve de transparence et rendent des comptes en ce qui concerne la politique fiscale et budgétaire. »



L.S. Comment mettre en œuvre concrètement les décisions de la Cour internationale de Justice (CIJ) et de la Cour Pénale internationale (CPI) concernant la Palestine ?

A.d.Z. Bien que les décisions de la CIJ soient contraignantes en droit international, les Nations Unies n'ont pas de mécanismes effectifs pour leur mise en œuvre. Le Conseil de Sécurité est bloqué par le droit de veto des Etats-Unis. Dans cette situation, l'Assemblée générale (AGNU) doit adopter une Résolution type « Uniting for Peace » comme elle a pu le faire dans le cas des guerres en Corée et au Congo. En principe l'AGNU a le droit de voter l'expulsion d'Israël des Nations Unies selon l'article 6 de la Charte, qui stipule :

« Si un membre de l'Organisation enfreint de manière persistante les principes énoncés dans la présente Charte, il peut être exclu de l'Organisation par l'Assemblée générale sur recommandation du Conseil de sécurité. »
Bien sûr dans un tel cas les Etats-Unis

utiliseraient le veto pour empêcher l'expulsion d'Israël, mais il y aurait quand même une valeur symbolique forte. Une chose est dans le pouvoir de l'AGNU, à savoir retirer l'accréditation des diplomates israéliens, comme elle l'a fait avec les diplomates de l'Afrique du Sud au temps de l'apartheid en 1974¹⁴. Dans le cas de Gaza il ne s'agit pas seulement d'une situation d'apartheid, mais de surcroît d'un gigantesque génocide. Par la suite, Israël devrait être exclu des autres organisations internationales, comme cela a été le cas avec l'Afrique du Sud.¹⁵

Les Etats-Unis et plusieurs États de l'Union Européenne sont complices dans le génocide, selon l'article III e de la Convention sur la Prévention et Répression du Crime de Génocide¹⁶. Ils prodiguent un soutien militaire, politique, économique, diplomatique et propagandiste à un État voyou, qui depuis des années mène une politique d'épuration ethnique contre les Palestiniens. Si la majorité des États au niveau mondial – en Amérique Latine,

« Si un membre de l'Organisation enfreint de manière persistante les principes énoncés dans la présente Charte, il peut être exclu de l'Organisation par l'Assemblée générale sur recommandation du Conseil de sécurité. »

Afrique et Asie – rompaient toutes relations commerciales avec Israël, si une centaine d'États rompaient aussi les relations diplomatiques avec lui, alors il deviendrait clair pour Israël qu'il faut arrêter le génocide. Une intervention militaire pourrait être envisagée selon la doctrine de la Responsabilité de protéger¹⁷. Le génocide à Gaza constitue un cas emblématique pour l'application de cette responsabilité.

L.S. On observe un regain de la propagande de guerre dans les pays occidentaux, un usage extrêmement répandu de la rhétorique guerrière infiltrant divers pans de nos sociétés. Comment y faire face ?

A.d.Z. Il s'agit d'une dégringolade de notre civilisation. Les pays occidentaux sont en train de détruire le droit international que nous connaissons. Ils agissent contre la Charte de l'ONU et contre plusieurs dispositions du Pacte International relatif aux droits civils et politiques¹⁸, et non seulement contre l'article 20 du Pacte. Les médias sont complices dans le génocide selon l'article III c de la Convention sur la Prévention et Répression du Crime du Génocide. Que faire ? Sortir dans la rue et manifester – chaque jour ! Écrire à Antonio Guterres et demander une condamnation explicite des pays occidentaux. Le seul espoir reste dans notre faculté de résister.

NOTES

1. <https://www.archives.gov/milestone-documents/president-dwight-d-eisenhowers-farewell-address>
2. <https://www.nytimes.com/1997/02/05/opinion/a-fateful-error.html>
3. <https://documents.un.org/doc/resolution/gen/nr0/740/75/pdf/nr074075.pdf>
4. <https://www.icc-cpi.int/sites/default/files/2024-05/Rome-Statute-eng.pdf>
5. https://brill.com/view/journals/nord/81/2/article-p227_5.xml
6. https://tbinternet.ohchr.org/_layouts/15/treatybodyexternal/Download.aspx?symbolno=INT%2FCPCR%2FGEC%2F4723&Lang=en
7. https://www.un.org/fr/conf/npt/2015/pdf/text%20of%20the%20treaty_fr.pdf
8. <https://treaties.un.org/doc/Publication/MTDSG/Volume%20II/Chapter%20XXVI/XXVI-9.fr.pdf>
9. <https://www.counterpunch.org/2024/09/25/exceptionalism-and-international-law/>
10. <https://digitallibrary.un.org/record/285677?v=pdf>
11. <https://www.mdgmonitor.org/millennium-development-goals/>
12. <https://sdgs.un.org/goals>
13. <https://documents.un.org/doc/un-doc/gen/g14/087/31/pdf/g1408731.pdf> \$69,70,79 et 80.
14. <https://www.nytimes.com/1974/11/13/archives/south-africa-is-suspended-by-un-assembly-9122-un-session-barssouth.html>
15. [https://portal.africa-union.org/DVD/Documents/DOC-OAU-DEC/CM%20Res%20917%20\(XXXVIII\)%20_E.pdf](https://portal.africa-union.org/DVD/Documents/DOC-OAU-DEC/CM%20Res%20917%20(XXXVIII)%20_E.pdf)
16. <https://www.ohchr.org/fr/instruments-mechanisms/instruments/convention-prevention-and-punishment-crime-genocide>
17. N.d.l.e. Il s'agit d'une doctrine instrumentalisée par les États-Unis et leurs alliés afin de justifier leurs interventions militaires, pour des motifs « humanitaires », à l'égard de gouvernements hostiles à leurs intérêts, voir à ce propos, *Responsabilité de protéger: progrès ou recul du droit international public* ? éd. CETIM, Genève, 2013, <https://www.cetim.ch/responsabilite-de-protoger-progres-ou-recul-du-droit-international-public/>
18. https://www.eods.eu/library/UN_IC-CPR_1966_FR.pdf





Kalia_León

La nouvelle course à l'armement et le droit international

Par Emma Labasse*



Juriste en droit international

Force est de constater que les États se sont lancés dans une nouvelle course à l'armement : en presque 25 ans les dépenses militaires ont triplé, passant de 742 milliards de dollars en 2000 à 2443 milliards en 2023 et ce sur les cinq continents. L'augmentation des budgets militaires s'accompagne de celle des arsenaux et de la recherche et du développement de nouvelles armes (drones, systèmes d'armes létaux autonomes, systèmes fonctionnant avec l'IA etc). Le réarmement des arsenaux comme des esprits heurte notre conception contemporaine de la paix comme norme et de la guerre comme exception.

De la guerre à la paix, changement de paradigme

Le recours à la force armée – privilégié au terme de guerre jugé trop vague – était et reste intrinsèquement lié à la souveraineté des États dans un monde multipolaire sans entité neutre pour réguler leurs conflits. Pour autant la volonté de circonscrire les guerres n'est pas nouvelle, et des règles, conditions pour entrer en guerre ont été codifiées, formant un pan du droit international appelé le *Jus ad bellum* (droit de la guerre). On peut citer les Conventions de La Haye de 1899 et 1907 qui ont cherché à réglementer le déclenchement des hostilités, notamment en imposant une déclaration de guerre formelle.

Progressivement, les tentatives de limitation et d'interdiction de la guerre (1907 *Convention Drago Porter*, 1919 *Pacte de la Société des Nations*, 1928 *Pacte Briand-Kellog...*) se sont multipliées jusqu'à aboutir à l'adoption de la Charte des Nations Unies le 26 juin 1945. La Charte a ainsi entériné le changement de paradigme, passant du recours à la guerre comme prérogative souveraine des États à l'obligation du règlement pacifique des différends. Dès lors on peut considérer que le *jus ad bellum* s'est transformé en *jus contra bellum* : **le droit interdisant la guerre.**

La Charte de l'ONU (art. 2.3 et 2.4) consacre en effet l'obligation pour les États de régler leurs différends pacifiquement et de s'abstenir de recourir

à la menace ou à l'emploi de la force. L'exception reconnue par la Charte est celle de la légitime défense individuelle ou collective en cas d'agression armée (art. 51). Il ne s'agit pas là de représailles (vengeance) ni de légitime défense préventive (attaque précédant une agression) mais du droit de se défendre qui doit répondre à des critères tels que la nécessité et la proportionnalité, précisés dans la jurisprudence de la Cour Internationale de Justice. (Arrêts *Activités militaires*, *Menace ou de l'emploi d'armes nucléaires*, *Plateformes pétrolières*, etc).

Le système de maintien de la paix consacré par la Charte prévoit aussi (chapitre VII) la prise de mesures pacifiques et le recours à la force par le





ICAN

Conseil de Sécurité. En cas de menace ou de rupture de la paix, le Conseil de sécurité peut adopter une résolution pour mandater une intervention collective (art. 42).

Des règles à respecter lors des hostilités

La volonté de réduire les souffrances des civils et des combattants durant les guerres a également émergé, formant le *Jus in bello* (droit dans la guerre), devenu à partir du XIX^e siècle le droit international humanitaire. Avec pour ne citer qu'elles, la convention de Genève de 1864, les Conventions de La Haye 1899 et 1907 puis les quatre Conventions de Genève de 1949 et leurs protocoles de 1977, ce corpus de normes vise principalement à assurer la distinction entre civils et combattants, éviter les maux superflus, protéger les non-combattants, les prisonniers, etc.

Les normes sur le désarmement

Complémentaire mais distinct du *jus contra bellum* et du *jus in bello*, les normes du désarmement sont un ensemble hétérogène de traités limitant ou interdisant certaines catégories d'armements et/ou leur transport et stockage. Depuis le XIX^e siècle, des accords et conventions pour limiter ou interdire certains types d'armes se sont développés. Il existe environ une cinquantaine de traités.

Traités d'interdiction de certaines armes ou munitions

Au vu du grand nombre de conventions on ne citera que quelques normes :

■ Traité de La Haye posant l'interdiction des balles qui s'épanouissent ou s'aplatissent dans le corps humain en 1899, actualisé en 1907 interdisant en plus l'emploi des poisons et des armes empoisonnées.

■ Protocole de Genève interdisant les gaz asphyxiants, toxiques ou similaires et des moyens de guerre bactériologiques en 1925.

■ Convention sur certaines armes classiques de 1980 modifiée en 2001 et ses protocoles. (Son protocole III interdit les armes incendiaires)

■ Convention sur l'interdiction de la mise au point, de la fabrication, du stockage et de l'emploi des armes chimiques de 1993, considérée comme le premier traité multilatéral interdisant toute une catégorie d'armes de destruction massive et mettant en place des contrôles.

■ Traité sur le commerce des armes de 2013, premier instrument international juridiquement contraignant spécifiquement dédié à la réglementation du commerce international des armes classiques. Notons cependant que les amendements sont permis tous les trois ans seulement et avec une procédure complexe ce qui crée des limites importantes à ce traité.



Les armes nucléaires ont également fait l'objet de plusieurs réglementations :

■ Traité sur l'interdiction partielle des essais d'armes nucléaires 1963 (États-Unis, Royaume-Uni et URSS) dans l'atmosphère, sous l'eau et dans l'espace extra-atmosphérique.

■ Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires (TNP) (1968) qui a conduit à 5 traités régionaux sur des « zones exemptes d'armes nucléaires » (Amérique latine, Asie, Afrique)

■ Traité de dénucléarisation du fond des mers (1971).

■ Traité sur l'interdiction des armes nucléaires (2017).

Réglementation et interdiction dans les espaces internationaux

Concernant l'espace maritime : la Convention de Montego Bay des Nations Unies sur le droit de la mer 1982 interdit les activités militaires (art. 19, 20, 21) : passage inoffensif, interdiction de transport de certains armements, obligation pour

les sous-marins de naviguer à la surface, etc.)

Concernant l'espace aérien : La Convention de Chicago impose des restrictions sur les armes dans l'espace aérien civil. (art. 21, 32 et 12 exigent des certificats de navigabilité et le respect des règles de l'air pour tout aéronef, y compris militaire, volant dans l'espace aérien civil)

Concernant l'espace extra-atmosphérique : Le Traité sur l'espace de 1967 avec l'Accord sur la Lune de 1979 interdit de placer des armes nucléaires ou de destruction massive en orbite autour de la Terre, sur des corps célestes ou dans l'espace. Interdit l'installation de bases militaires, les essais d'armes et les manœuvres militaires sur les corps célestes.

Concernant l'Antarctique : le Traité de 1959 dit de Washington acte que seules les activités pacifiques sont autorisées et interdit bases militaires, essais et manœuvres (art. 1).

Plus généralement : Convention sur l'interdiction d'utiliser des techniques de modification de l'environnement à des fins militaires (1976).

Conclusion

L'ensemble des normes sur les armes et le désarmement forme un patchwork poreux qui bien que nécessaire semble insuffisant à bien des égards. À l'heure où la « fatalité » des guerres semble l'emporter, il faut se rappeler que certaines conventions de désarmement ont été portées par la société civile. Parmi les luttes victorieuses on peut citer la Campagne internationale pour l'interdiction des mines antipersonnelles (ICBL) qui a débouché sur le Traité d'Ottawa en 1997 et la Campagne pour l'abolition des armes nucléaires (ICAN) qui a abouti à l'adoption en 2017 du Traité sur l'interdiction des armes nucléaires (TIAN, voir à ce propos l'interview de Pauline Schneider, p. 59).

À voir ce que l'avenir réservera à la campagne « Stop Killer Robots », visant à réglementer les systèmes d'armements létaux autonomes.



**CAMPAIGN TO STOP
KILLER ROBOTS**

StopKillerRobots.org

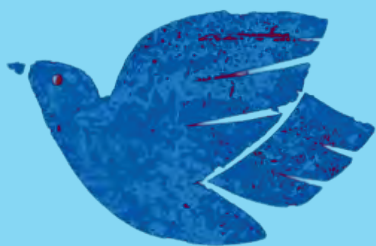
L'ONU et le désarmement



Au-delà des conventions spécifiques susmentionnées, la Charte de l'ONU a également attribué des compétences aux organes onusiens concernant le désarmement :

- L'article 11 donne à l'Assemblée générale le pouvoir d'examiner les principes généraux de coopération pour le maintien de la paix et de la sécurité internationales, y compris les principes régissant le désarmement.
- L'article 26 charge le Conseil de sécurité d'élaborer des plans pour établir un système de réglementation des armements, afin de promouvoir la paix et la sécurité internationales.

En ce sens l'Assemblée générale de l'ONU a organisé trois conférences sur le désarmement (SSOD 1978, 1982, 1988) dans l'optique d'examiner et faire progresser les efforts internationaux en matière de désarmement, dans le contexte de la guerre froide et des préoccupations croissantes concernant la course aux armements. Dès la première conférence, elle a déclaré



« la nécessité de libérer les ressources réelles utilisées à des fins militaires en vue du développement économique et social, notamment au profit des pays en voie de développement ». (Resolution S-10/2) Cette 1^{ère} session spéciale a établi quatre organes :

La Conférence du Désarmement, forum de négociation de traités sur la limitation des armements qui se réunit une fois l'an et a été le lieu d'adoption de nombreux traités précités (le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires (TNP) ou encore la Convention de 1993 sur l'interdiction des armes chimiques) ;

La Commission du Désarmement, organe subsidiaire de l'Assemblée générale de l'ONU, elle examine et propose des recommandations, les dernières en date concernent des mesures de transparence pour les activités spatiales, dans le but de prévenir une course aux armements dans l'espace ;

Le Conseil consultatif pour les questions de désarmement, qui principalement conseille le Secrétaire général en matière de limitation des armements et de désarmement ;

L'Institut des Nations Unies pour la recherche sur le désarmement (UNIDIR en anglais), autonome au sein de l'ONU, fournit des recherches et réflexions sur les problèmes de sécurité et le désarmement.

Lors de la 2^e conférence, l'Assemblée générale a demandé la création d'un Groupe d'experts sur la réduction des budgets militaires. Ce groupe, dont la vision selon laquelle « les réductions des dépenses militaires pourraient être effectuées sans que l'équilibre militaire soit affecté au détriment de la sécurité nationale de quelque pays que ce soit », n'a malheureusement pas dû convaincre les États, son mandat n'ayant pas été reconduit. En revanche cette 2^e conférence a recommandé la création d'une branche dédiée aux affaires de désarmement qui a vu le jour en 1998 sous l'autorité du Secrétariat général de l'ONU et est devenue en 2007 le Bureau des Affaires de Désarmement (UNODA en anglais). Ce dernier fournit des informations, soutien les efforts et la création de normes et mesures de désarmement au niveau régional et international.

Depuis, les appels pour la tenue d'une 4^e conférence spéciale portant sur la réduction des dépenses militaires de 2 % par an sont sans surprise restés sans réponse, les États fuyant ce sujet et privilégiant l'espace de la Conférence du Désarmement.



Le droit humain à la paix

Par Carlos Villán Durán*

Face aux nombreux problèmes d'insécurité et d'inégalités qui affligent l'humanité, la seule réponse efficace est d'affirmer les droits de solidarité basés sur le modèle de la Déclaration des Nations Unies sur le Droit au Développement de 1986, qui identifie les personnes et les peuples comme titulaires de ces droits.



Président de l'AEDIDH

Dans ce sens, de nouveaux droits émergents sont revendiqués, tels que le droit à un environnement sain, au désarmement, au patrimoine commun de l'humanité, et le droit des victimes à l'assistance humanitaire, ainsi qu'à être protégées par la communauté internationale contre les génocides, les crimes de guerre et crimes contre l'humanité ou les violations massives des droits humains, lorsque l'État concerné ne veut ou ne peut pas le faire.

Le droit international des droits humains et le devoir de solidarité ont conduit la société civile internationale à revendiquer le droit humain à la paix

(ci-après, DHP) comme synthèse de ces deux catégories dans le domaine juridique¹. L'Association espagnole pour le droit international des droits humains (AEDIDH)² promeut sa reconnaissance internationale depuis 2005. Avec la Déclaration de Luarca sur le DHP, du 30 octobre 2006, rédigée par quinze experts d'Espagne et d'Amérique latine, il a été souligné que ce droit doit répondre à une approche holistique, intégratrice et synthétisant tous les droits humains universellement reconnus (civils, culturels, économiques, politiques, sociaux et droits au développement et à l'environnement)³. De plus, c'est un droit profondément enraciné dans la Charte des

Nations Unies et dans la Déclaration universelle des droits de l'homme (préambule et art. 28). La Charte des Nations Unies met en évidence l'interdépendance existante entre ses trois piliers de base, à savoir la paix, la sécurité et le développement, sans lesquels le respect effectif des droits humains n'est pas possible.

« Le droit international des droits humains et le devoir de solidarité ont conduit la société civile internationale à revendiquer le droit humain à la paix »

La résolution 14/3 du Conseil des droits de l'homme, du 17 juin 2010, a ouvert le processus de codification officielle du droit à la paix dans le cadre des Nations Unies, en reconnaissant explicitement « ... le travail important réalisé par les organisations de la société civile aux fins de la promotion du droit des peuples à la paix et de la codification de ce droit »⁴. Par cette résolution, le Conseil précise également « la nécessité de continuer à promouvoir la réalisation du droit des peuples à la paix », raison pour laquelle il demande au Comité consultatif⁵, « en consultation avec les États membres, la société civile, le monde universitaire et les autres parties prenantes, de préparer un projet de déclaration sur le droit des peuples à la paix ... »⁶. En 2012, le Comité consultatif a présenté le projet de *Déclaration sur le droit à la paix*⁷, qui a fait siennes 85% des normes proposées par la société civile internationale. Par contre, l'Assemblée générale de

l'ONU a adopté en 2016 une *Déclaration sur le droit à la paix* dans laquelle elle s'est limitée à affirmer que « chacun a le droit de jouir de la paix dans un contexte où tous les droits de l'homme sont promus et protégés et où le développement est pleinement réalisé » (art. 1) et que « les États devraient respecter, mettre en œuvre et promouvoir l'égalité et la non-discrimination ainsi que la justice et la primauté du droit, et veiller à ce que chacun soit à l'abri de la peur et de la misère en tant que moyen de consolider la paix au sein des sociétés et entre elles. » (art. 2)⁸

Avec la *Déclaration sur le droit à la paix* de 2016, le processus de codification et de développement progressif du DHP dans le cadre des Nations Unies n'a pas été achevé. Preuve en est les résolutions de l'Assemblée générale et du Conseil des droits de l'homme, adoptées pendant la période 2017-2024, qui confirment les préoccupations de la communauté internationale concernant des questions relatives au droit à la paix et certaines de ses composantes. Ces résolutions sont positives, car elles adoptent la vision holistique de la paix revendiquée par la société civile, et réduisent considérablement

la différence entre la Déclaration de l'Assemblée générale de 2016 et les propositions formulées par la société civile depuis 2006 et par le Comité consultatif en 2012.

Ainsi, la Conférence des Nations Unies de 2017 a adopté le Traité sur l'interdiction des armes nucléaires⁹, qui oblige les États à interdire le développement, l'essai, la production et la possession d'armes nucléaires, ainsi que l'utilisation ou la menace d'utilisation de telles armes (lire également l'article d'Emma Labasse, p. 44). En 2018, l'Assemblée générale a proclamé le 24 avril comme « Journée internationale du multilatéralisme et de la diplomatie au service de la paix »¹⁰. Le multilatéralisme repose sur les principes de consultation, d'inclusion et de solidarité et nécessite que les États agissent de bonne foi dans le respect de leurs obligations internationales, raison pour laquelle il doit être protégé par un mécanisme d'application efficace. De plus, l'Assemblée générale a maintenu dans son programme de travail la question de la promotion du droit à la paix avec une périodicité biannuelle, adoptant l'approche holistique de la paix de manière routinière.





« Le multilatéralisme repose sur les principes de consultation, d'inclusion et de solidarité et nécessite que les États agissent de bonne foi dans le respect de leurs obligations internationales »

Pour sa part, le Conseil des droits de l'homme s'est de nouveau prononcé sur l'impact négatif du commerce des armes sur les droits humains, en particulier ceux des femmes et des enfants ; il a exhorté les États « à s'abstenir de transférer des armes lorsqu'ils estiment (...) qu'il existe un risque manifeste que ces armes soient utilisées pour commettre ou faciliter de graves violations du droit international des droits de l'homme ou de graves atteintes à ce droit, ou de graves violations du droit international humanitaire » ; il a chargé le Haut-Commissaire aux droits de l'homme d'établir « un rapport analytique (...) pour ce qui est de prévenir, d'atténuer et de combattre les détournements d'armes et transferts non réglementés ou illicites d'armes » ; il a invité les organes des droits humains des Nations Unies à prendre en compte cette résolution dans le cadre de leurs mandats respectifs¹¹. De plus, le Conseil des droits de

l'homme a adopté les résolutions 51/6, du 6 octobre 2022, sur l'objection de conscience au service militaire ; 51/22, du 7 octobre 2022, sur les implications en matière de droits humains des technologies nouvelles et émergentes dans le domaine militaire ; 54/5, du 11 octobre 2023, exhortant les États à assurer l'éducation à la paix et à la tolérance de tous les enfants, en les protégeant de toute forme de violence ; et 55/17, du 4 avril 2024, sur les droits humains et la culture de la paix.

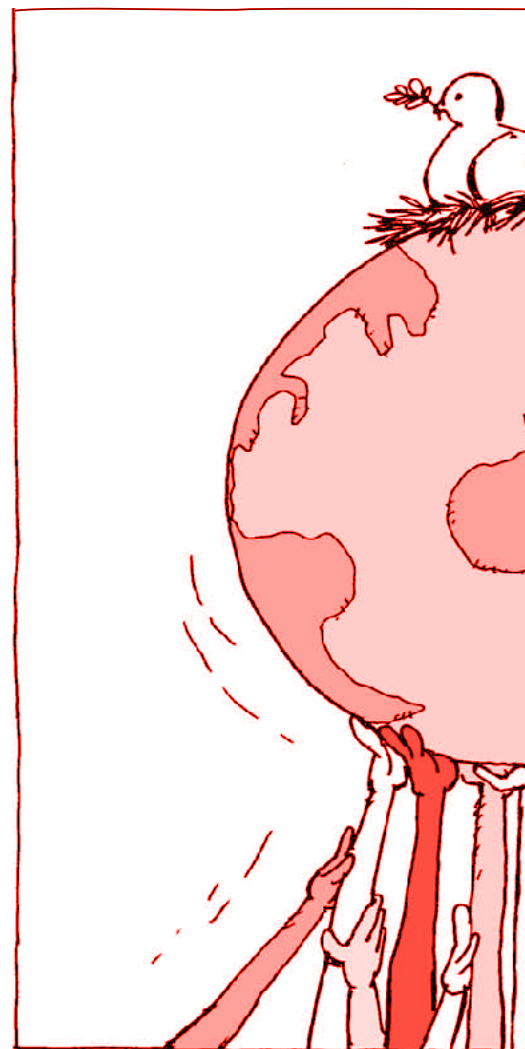
En 2021, le Conseil des droits de l'homme a également reconnu que « le droit à un environnement propre, sain et durable est un élément important de la jouissance des droits humains »¹² et a nommé pour trois ans un Rapporteur spécial sur la promotion et la protection des droits de l'homme dans le contexte des changements climatiques,¹³ qui a déclaré le 5 juin 2022 que la paix est une exigence

fondamentale pour le développement durable et la jouissance pleine des droits humains, y compris le droit à un environnement propre, sain et durable. Ensuite, l'Assemblée générale a reconnu en 2022 que « le droit à un environnement propre, sain et durable » fait partie des droits humains et a observé qu'il est « lié à d'autres droits et au droit international existant »¹⁴.

L'Assemblée générale a également déclaré 2023 *Année internationale du dialogue comme gage de paix*¹⁵, car il s'agit d'une valeur qui favorise le développement durable, la paix et la sécurité et les droits humains. C'était aussi un appel désespéré à la raison et à la responsabilité des États, face à un monde bouleversé par des crises multiples (sécurité, changement climatique, perte de biodiversité, santé publique, augmentation des inégalités économiques-sociales, de l'extrême pauvreté et de la faim) qui place la planète au bord du gouffre, face à l'impuissance des institutions internationales et à l'obstination des États-Unis et de leurs alliés à maintenir leur empire décadent par la force brutale des armes.

La grande majorité de l'Assemblée générale favorable au DHP permet de continuer la codification et le développement progressif de ce droit émergent, de manière à récupérer, entre autres, les éléments essentiels suivants : un préambule qui précise le fondement juridique du droit à la paix dans le DIDH ; les titulaires de ce droit sont les personnes, les groupes, les peuples, les minorités et l'humanité entière ; interdiction de sanctions unilatérales envers des États tiers ; renforcer les trois piliers fondateurs des Nations Unies¹⁶ ; assurer la contribution des femmes au règlement pacifique des conflits et au maintien de la paix après les conflits ; supprimer la propagande de guerre, respecter le droit des peuples à l'autodétermination et réformer le Conseil de sécurité pour garantir qu'il remplisse les obligations qui lui ont été confiées par la Charte des Nations Unies ; reconnaître le droit au désarmement¹⁷ ; mettre en œuvre les droits à l'éducation pour la paix et les droits humains et le droit à la sécurité humaine, qui inclut la liberté face à la peur et au besoin ; reconnaître le droit de résister et de s'opposer à l'oppression du colonialisme, de l'occupation étrangère, de l'oppression interne, de l'agression, du génocide, du racisme, de l'apartheid, ainsi que des crimes de guerre et contre l'humanité ; les victimes de violations des droits humains ont le droit à la vérité, à la justice, à la réparation et à recevoir des garanties de non-répétition ; les réfugiés doivent obtenir le statut international de réfugié ; les migrants doivent jouir de tous les droits humains, sans discrimination ; les droits au développement et à l'environnement¹⁸ font partie intégrante du droit humain à la paix.

En définitive, la crise planétaire multiple compromet les trois piliers complémentaires et interdépendants qui soutiennent l'édifice des Nations Unies, à savoir : la paix, le développement et les droits humains¹⁹. Il est évident que sans paix, nous n'atteindrons jamais le développement économique et social durable des peuples, ni la jouissance effective des droits humains universellement reconnus²⁰. Il est donc urgent que les États répondent aux demandes de la société civile, de manière à ce que la paix soit considérée comme un droit humain justiciable, avec le contenu matériel que la société civile défend fermement. Par conséquent, l'AEDIDH et les 749 organisations de la société civile associées continueront à défendre devant les Nations Unies la pertinence de leur projet de *Déclaration universelle sur le droit humain à la paix*, qui a été mis à jour en 2023, en vue d'incorporer le *Traité sur l'interdiction des armes nucléaires* mentionné et d'autres textes internationaux²¹.



NOTES

1. 29 procédures spéciales du Conseil des droits de l'homme ont déclaré le 19 décembre 2023 que la solidarité internationale promue par la société civile invite à défendre la paix comme prémisses fondamentales pour la jouissance des droits de l'homme.

2. Fondée en 2004, elle compte 132 experts en Espagne et en Amérique latine, voir <http://aedidh.org>

3. C. R. Rueda Castañón et C. Villán Durán (Éditeurs), *La Declaración de Luarca sobre el Derecho Humano a la Paz*, 2^a edición, Granda (Asturias), Ediciones Madú, octobre de 2008, www.aedidh.org/?q=node/409

4. Dernier paragraphe du préambule.

5. Organe d'experts du Conseil des droits de l'homme.

6. Résolution 14/3 du Conseil des Droits de l'Homme, § 15 du dispositif.

7. Voir l'Annexe du rapport du Comité consultatif du Conseil des droits de l'homme sur le droit des peuples à la paix, A/HRC/20/31, 16 avril 2012.

8. Cf. Résolution A/RES/71/189, adoptée le 19 décembre 2016 par 131 voix pour, 34 contre et 19 abstentions. Loin du prétendu consensus, la division qui s'était déjà produite au sein du Conseil des droits de l'homme s'est accentuée. Avec ce résultat, la Déclaration de l'Assemblée générale aurait pu être beaucoup plus ambitieuse et proche de celle parrainée par les organisations de la société civile.

9. Adopté le 7 juillet 2017 par 122 voix pour, une contre (Pays-Bas) et une abstention (Singapour), il est entré en vigueur le 22 décembre 2021 et compte 73 États parties, https://treaties.un.org/doc/Treaties/2017/07/20170707%2003-42%20PM/Ch_XXVI_9.pdf

10. Cf. A/RES/73/127, adoptée le 12 décembre 2018. Les États-Unis et Israël ont voté contre.

11. Cf. Résolution 47/17 du Conseil des droits de l'homme, 13 juillet 2021, adoptée sans vote.

12. Cf. A/HRC/RES/48/13, 8 octobre 2021, § 1.

13. Cf. A/HRC/RES/48/14, 8 octobre 2021, § 1.

14. Cf. A/RES/76/300, du 28 juillet 2022, §§1 et 2.

15. Cf. A/RES/77/32, adoptée le 6 décembre 2022.

16. Dans leur déclaration conjointe du 13 décembre 2024, les 83 titulaires de 71 procédures spéciales du Conseil des droits de l'homme ont précisé que : "Human rights, development, peace and security are the three inseparable UN pillars and each should receive the same support and recognition, based on the principles of international solidarity, equality, justice, non-discrimination and full respect to the rule of law." (cf. <https://www.ohchr.org/sites/default/files/documents/hrbodies/special-procedures/statements/30th-annual-meeting-joint-declaration-adopt.pdf>)

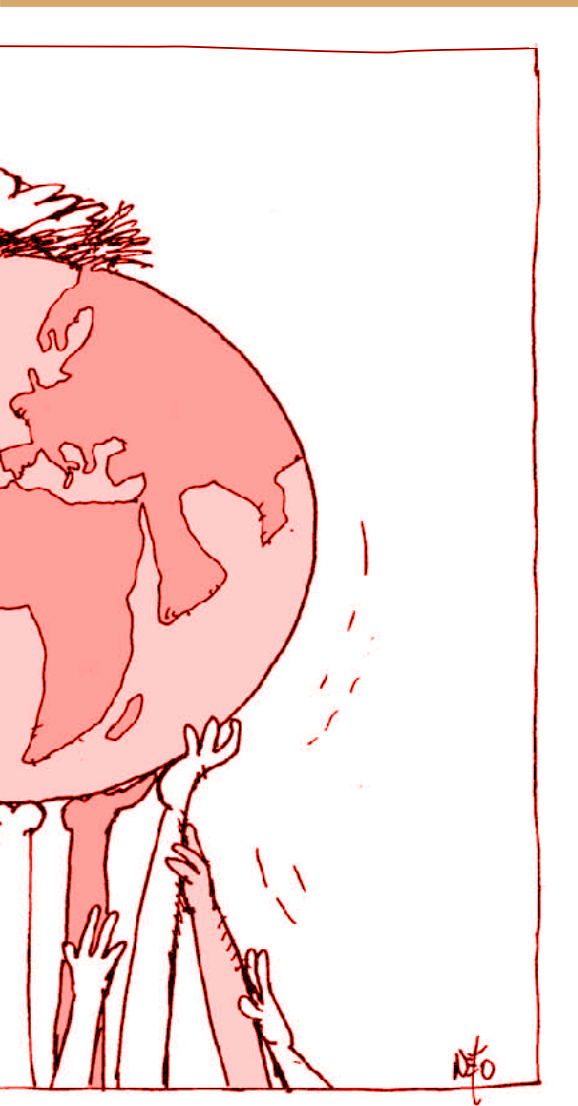
17. Concernant le désarmement nucléaire, la déclaration du 1^{er} décembre 2023 des États parties au TPNW a mis en évidence que les ressources libérées devraient être consacrées à satisfaire les besoins vitaux de la population en matière d'éducation, d'environnement et de santé, [https://docs-library.unoda.org/Treaty_on_the_Prohibition_of_Nuclear_Weapons_-_SecondMeeting_of_States_Parties_\(2023\)/TPNW.MSP_2023.CRP_4.Rev_1_revised_draft_dec.pdf](https://docs-library.unoda.org/Treaty_on_the_Prohibition_of_Nuclear_Weapons_-_SecondMeeting_of_States_Parties_(2023)/TPNW.MSP_2023.CRP_4.Rev_1_revised_draft_dec.pdf)

18. International Centre for Comparative Environmental Law, *Draft International Covenant on Environmental Rights*, 28 March 2024.

19. Le 10 décembre 2023, toutes les procédures spéciales du Conseil des droits de l'homme ont affirmé que les droits de l'homme doivent soutenir le développement, la paix et la sécurité, ainsi qu'imprégner toutes les composantes du système économique, y compris le commerce, les finances et les impôts, <https://www.ohchr.org/en/statements/2023/12/global-leaders-must-recommit-principles-human-rights-un-experts>

20. Déclaration de 29 procédures spéciales du Conseil des droits de l'homme du 19 décembre 2023, exhortant les États à soutenir les efforts de la société civile pour la solidarité internationale afin de défendre la paix comme prémisses fondamentales pour la jouissance des droits de l'homme, <https://www.ohchr.org/en/statements/2023/12/support-civil-societys-international-solidarity-efforts-peace-un-experts>

21. AEDIDH, Projet de Déclaration Universelle sur le Droit Humain à la Paix, 30 janvier 2023 (disponible uniquement en espagnol): <http://aedidh.org/wp-content/uploads/2023/02/DHP-30.1.2023-final.pdf>. Vid. VILLÁN DURÁN, C., "Rectificar el deterioro y avanzar en los derechos humanos y la paz", FUNDACIÓN SEIPAZ, *Nuevo tiempo de actuar para la paz*, Zaragoza, 2024, at 75-86 <https://seipaz.org/nuevo-tiempo-de-actuar-para-la-paz-2/>



L'objectif 16
de développement
durable remis
en cause



Adoptés en 2015 par l'ONU, les 17 objectifs de développement durable (ODD) visent à éliminer la pauvreté, protéger la planète et améliorer le quotidien de tout un chacun d'ici à 2030¹.

La paix dans les Objectifs de développement durable²

« L'objectif 16 consiste à promouvoir des sociétés pacifiques et ouvertes à tous, à assurer l'accès à la justice pour tous et à mettre en place des institutions efficaces, responsables et ouvertes à tous à tous les niveaux. »

Pour atteindre cet objectif, une douzaine d'actions sont prévues :

« **16.1** Réduire nettement, partout dans le monde, toutes les formes de violence et les taux de mortalité qui y sont associés »

16.2 Mettre un terme à la maltraitance, à l'exploitation et à la traite, et à toutes les formes de violence et de torture dont sont victimes les enfants

16.3 Promouvoir l'état de droit aux niveaux national et international et donner à tous accès à la justice dans des conditions d'égalité

**16 PAIX, JUSTICE
ET INSTITUTIONS
EFFICACES**





16.4 D'ici à 2030, réduire nettement les flux financiers illicites et le trafic d'armes, renforcer les activités de récupération et de restitution des biens volés et lutter contre toutes les formes de criminalité organisée

16.5 Réduire nettement la corruption et la pratique des pots-de-vin sous toutes leurs formes

16.6 Mettre en place des institutions efficaces, responsables et transparentes à tous les niveaux

16.7 Faire en sorte que le dynamisme, l'ouverture, la participation et la représentation à tous les niveaux caractérisent la prise de décisions

16.8 Élargir et renforcer la participation des pays en développement aux institutions chargées de la gouvernance au niveau mondial

16.9 D'ici à 2030, garantir à tous une identité juridique, notamment grâce à l'enregistrement des naissances

16.10 Garantir l'accès public à l'information et protéger les libertés fondamentales, conformément à la législation nationale et aux accords internationaux

16.a Appuyer, notamment dans le cadre de la coopération internationale, les institutions nationales chargées de renforcer, à tous les niveaux, les moyens de prévenir la violence et de lutter contre le terrorisme et la criminalité, en particulier dans les pays en développement

16.b Promouvoir et appliquer des lois et politiques non discriminatoires pour le développement durable. »

Force est de constater que, à l'instar d'autres objectifs, l'objectif n° 16 ne sera pas atteint non plus à l'échéance de 2030, comme le reconnaît le Secrétaire général de l'ONU et en témoignent de nombreux rapports de cette institution portant sur l'état d'avancement de la mise en œuvre des ODD³. Dans ce cadre, il est à relever que le système des relations internationales actuel est pris en otage par des élites économiques et politiques néolibérales qui, afin de poursuivre leurs intérêts particuliers immédiats, promeuvent des politiques impérialistes agressives, qui à leur tour engendrent la militarisation de nos sociétés et la recrudescence des guerres et de la violence.

La paix et la sécurité internationale dans le Pacte pour l'avenir

La paix et la sécurité internationale occupent un chapitre important du Pacte pour l'avenir, adopté à l'issue du sommet de l'ONU le 22 septembre 2024 à New York⁴.

En effet, « préoccupés par les menaces croissantes et diverses qui pèsent sur la paix et la sécurité internationales, en particulier les violations des buts et principes énoncés dans la Charte, et par les risques de plus en plus grands qu'éclate une guerre nucléaire qui pourrait constituer une menace existentielle pour l'humanité », les États ont prévu, entre autres, de « faire régner une paix juste et durable », par les mesures suivantes : favoriser la coopération et la compréhension entre États membres, désamorcer les tensions, chercher à régler pacifiquement les différends et résoudre les conflits ; redoubler d'efforts pour édifier et pérenniser des sociétés pacifiques, inclusives et justes et pour s'attaquer aux causes profondes des conflits ; respecter leurs obligations et leurs engagements pris en matière de désarmement ; poursuivre l'objectif d'un monde exempt d'armes nucléaires ; faire régner la

paix et la pérenniser ; se conformer aux décisions de la Cour internationale de Justice et respecter son mandat dans les litiges ; respecter leurs engagements en ce qui concerne les jeunes et les femmes dans le domaine de la paix et de la sécurité.

Si ces mesures et engagements sont louables, ils sont subordonnés... à la réalisation hypothétique des ODD (voir ci-dessus) dans le cadre d'un système économique qui les rend tout simplement irréalisables.

La particularité/originalité du droit au développement

L'ONU s'est dotée de nombreuses normes juridiques spécifiques pour le désarmement et la recherche de la paix, qui constituent l'un des objectifs fondamentaux. Parmi ces normes, la Déclaration sur le droit au développement revêt une importance particulière, étant donné qu'elle fait du désarmement et de la coopération internationale une condition pour tout développement.

En effet, adoptée le 4 décembre 1986 par l'Assemblée générale de l'ONU, la Déclaration sur le droit au développement « constitue un instrument international de première importance, car la Déclaration affirme le droit au développement en tant que droit humain dans toutes ses dimensions et précise avec force les principes qui devraient présider aux relations internationales, dans un esprit d'égalité et de respect mutuel afin d'en permettre la pleine réalisation. Elle met l'accent sur les droits collectifs, le droit des peuples à choisir leur propre développement et insiste sur la coopération internationale entre les États, une coopération qui ne saurait se résumer

à une prétendue assistance internationale, bien que celle-ci soit jugée 'essentielle' (Art. 4.2). De ce point de vue, elle constitue, globalement avec l'ensemble du corpus des droits humains, un instrument pour les peuples dans leur lutte contre les politiques néolibérales. »⁵

L'article 7 de cette Déclaration est consacré à la paix, à la sécurité internationale et au désarmement général : « Tous les États doivent promouvoir l'instauration, le maintien et le renforcement de la paix et de la sécurité internationales et doivent, à cette fin, faire tout leur possible pour réaliser le désarmement général et complet sous un contrôle international effectif et pour assurer que les ressources libérées à la suite de mesures effectives de désarmement soient employées aux fins du développement global, en particulier celui des pays en développement. »

Seule une coopération internationale de bonne foi permettrait la mise en œuvre effective du droit au développement et par conséquent de l'article 7 de la Déclaration.

NOTES

1. Cf. <https://www.un.org/sustainabledevelopment/fr/development-agenda/>
2. Cf. <https://www.un.org/sustainabledevelopment/fr/peace-justice/>
3. Voir entre autres, <https://news.un.org/fr/story/2023/04/1134572>
4. Cf. <https://documents.un.org/doc/undoc/gen/n24/272/23/pdf/n2427223.pdf>
5. La déclaration sur le droit au développement, Melik Özden, éd. CETIM, Genève.



La Suisse, l'Otan et l'interdiction des armes nucléaires

Entretien avec
Pauline Schneider,
Secrétaire politique du
Groupe pour une Suisse
sans armée (GSsA)



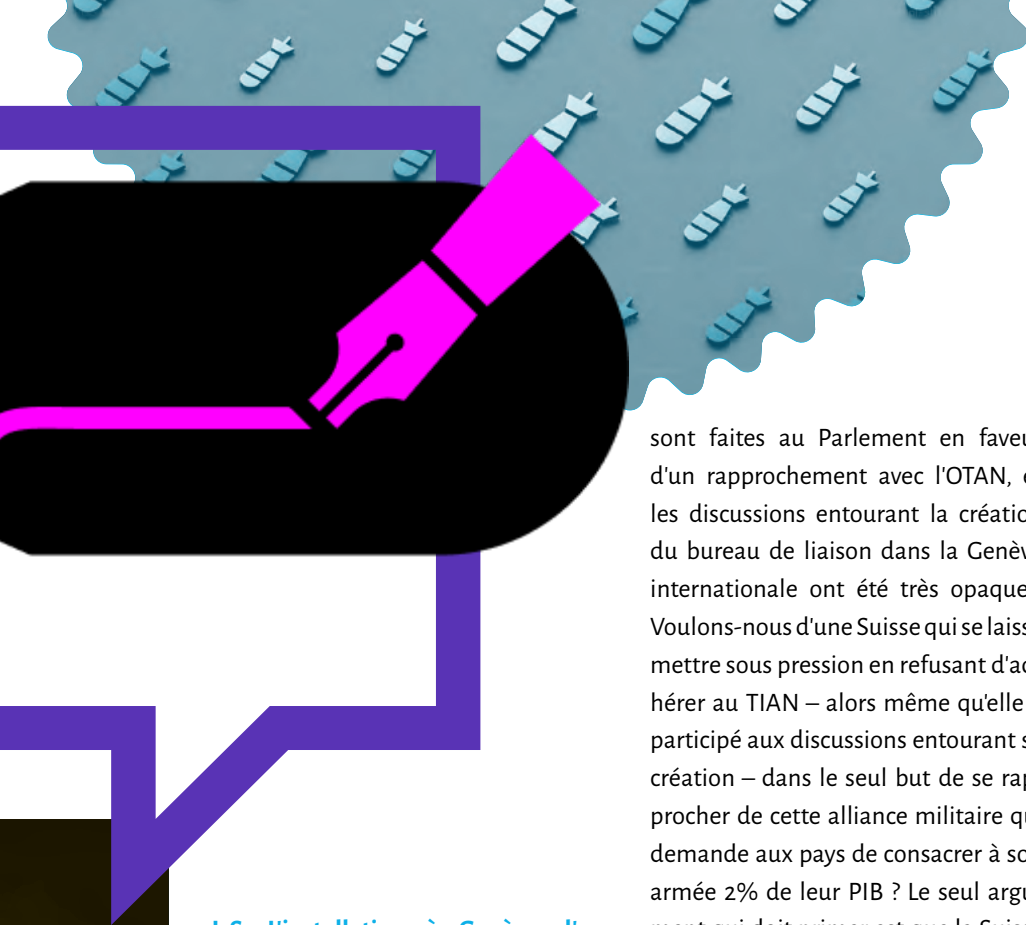
Lendemain solidaires : Les campagnes mondiales pour interdire certains types d'armes se sont révélées victorieuses, telle la Campagne internationale pour l'interdiction des mines antipersonnelles (ICBL) qui a débouché sur le Traité d'Ottawa en 1997. La Campagne internationale pour l'abolition des armes nucléaires (ICAN) a aussi abouti à l'adoption en 2017 du Traité sur l'interdiction des armes nucléaires (TIAN), qui est enfin entré en vigueur en 2021. Pour autant, à ce jour aucune puissance nucléaire ni État membre de l'OTAN ne l'a ratifié, ni même la Suisse. A ce sujet, vous faites partie de l'Alliance suisse pour l'interdiction des armes nucléaires qui a lancé une initiative populaire qui demande l'adhésion de la Suisse à ce traité. En quoi consiste cette initiative ?

Pauline Schneider : L'initiative pour l'interdiction des armes nucléaires, menée par l'Alliance du même nom, a été lancée en juillet 2024¹, quelques mois après que le Conseil fédéral a annoncé son intention de ne pas adhérer au TIAN. Pourtant, la Suisse avait participé aux discussions entourant la création du traité et en 2018 le Parlement a adopté une motion demandant au Conseil fédéral d'y adhérer. Avec la Campagne internationale pour l'abolition des armes nucléaires (ICAN), détentrice du prix Nobel de

la Paix, et d'autres organisations de la société civile, nous avons donc estimé qu'une initiative populaire qui viserait à ancrer dans la Constitution l'adhésion de la Suisse au TIAN était notre dernière marge de manœuvre pour que le Conseil fédéral applique enfin la volonté du Parlement et d'une grande partie de la population. Les armes nucléaires représentent un danger affolant, si elles étaient utilisées les dégâts humains et écologiques seraient désastreux. De plus, elles sont contraires au droit international humanitaire par le fait qu'elles tuent sans distinction aucune, et la menace de leur utilisation ne fait qu'enliser les conflits, nous éloignant continuellement des discussions de paix constructives. Le texte est simple : il se base sur celui de l'adhésion de la Suisse à l'ONU, demandant en quelques lignes seulement que la Suisse adhère au Traité de l'ONU sur l'interdiction des armes nucléaires.



G S S A



L.S. L'installation à Genève d'un bureau de liaison de l'OTAN est un coup de plus porté à la « neutralité » suisse et semble aller de pair avec le refus du Conseil Fédéral de ratifier le Traité (TIAN). Comment expliquer ce rapprochement ? Qu'est-ce que cela laisse présager ?

P.S. Effectivement, en début d'année 2023, les journaux suisses révélaient que le Secrétaire général de l'OTAN, Jens Stoltenberg, avait mis la pression sur la Suisse pour que cette dernière n'adhère pas au TIAN. Cela pose plusieurs questions. Tout d'abord, concernant le TIAN, aucun pays de l'OTAN n'a l'interdiction d'adhérer à ce traité en tant que tel. Ensuite, au sujet de l'OTAN, quelle serait la place de la Suisse neutre au sein de la plus large alliance militaire ? En cas d'adhésion à cette organisation, nous perdriions notre statut de pays pouvant se targuer d'organiser des sommets sur la paix et d'ouverture à la résolution des conflits. De plus en plus de demandes

sont faites au Parlement en faveur d'un rapprochement avec l'OTAN, et les discussions entourant la création du bureau de liaison dans la Genève internationale ont été très opaques. Voulons-nous d'une Suisse qui se laisse mettre sous pression en refusant d'adhérer au TIAN – alors même qu'elle a participé aux discussions entourant sa création – dans le seul but de se rapprocher de cette alliance militaire qui demande aux pays de consacrer à son armée 2% de leur PIB ? Le seul argument qui doit primer est que la Suisse est géographiquement entourée par des pays de l'OTAN : en cas d'attaque, deux scénarios s'offrent à nous : soit l'un des pays de l'OTAN nous attaque, soit un pays extérieur à lui le fait. Dans les deux cas, le fait que l'une des puissances militaires qui nous entourent soit vaincue ou nous attaque nous met devant un fait établi : peu importe l'état de notre armement, la Suisse ne pourra simplement pas faire le poids. Ces discussions concernant un rapprochement avec l'OTAN ne sont qu'un écran de fumée, visant à jouer sur la peur des guerres qui nous entourent, et ont comme finalité une augmentation du budget de l'armée. Et cela, sans plan précis pour cet argent, et au détriment des domaines sociaux et de la coopération internationale, soit là où se situent les vrais défis. Tout cela empêche purement et simplement une discussion de fond sur les réelles menaces de notre siècle, menaces qu'un réarmement – massif – ne saurait éviter.

L.S. Quel est l'état général des mouvements pour la paix aujourd'hui ? Quelles stratégies seraient nécessaires pour les consolider, les étendre ? Quels sont ou seraient les moyens de pression des populations et organisations de la société civile face à la militarisation croissante ?

P.S. Les mouvements pour la paix n'ont cessé, de longue date, de se manifester, de descendre dans la rue et d'utiliser tous les moyens à disposition pour faire pression sur les gouvernements. C'est évidemment difficile de tenir un discours allant à l'encontre de celui des autorités, qui misent sur la peur des guerres pour réarmer aveuglement les pays. Les synergies entre ces mouvements sont importantes : s'allier pour des campagnes d'information (comme l'exposition organisée par le comité « Halte à la guerre » à Genève, sur la propagande de guerre), des initiatives ou référendums, ou des manifestations de grande ampleur. Les mouvements de promotion de la paix défendent l'une des causes les plus justes, un monde dans lequel chaque être humain est respecté, peut vivre dignement, et non pas un monde dirigé par les lobbys de l'armement et les opinions va-t-en-guerre de quelques chefs d'États. Une bonne organisation interne, en cherchant toujours des possibilités de travailler ensemble est essentielle. Continuer à se former sur les enjeux des guerres, approcher les organismes qui sont touchés par des coupes budgétaires à cause de



l'armée, des associations de victimes, approcher les parlementaires qui nous permettent de relayer notre cause dans les instances étatiques sont des moyens d'action efficaces. Les voix de la population sont claires : par exemple, en Suisse, une majorité de la population était contre l'achat des avions F-35. Une majorité de la population est également pour une adhésion au TIAN. Les moyens à disposition pour concrétiser ces opinions sont lents et peu nombreux, mais ils existent. En s'organisant, la volonté populaire peut être entendue et surtout, elle doit l'être !



Le Groupe pour une Suisse sans Armée (GSsA) est la plus grande organisation antimilitariste de Suisse. Depuis plus de quarante ans, ses membres luttent contre les politiques militaristes et va-t'en guerre, par le biais d'initiatives, de référendum ou de manifestations. Le GSsA propose une lecture plus sobre des menaces auxquelles nous faisons face : les inégalités sociales, la crise climatique ou du domaine de la santé. Aucun réarmement insensé ne nous permettra d'y faire face ! Il est urgent d'investir dans des politiques sociales fortes et pour un pacifisme critique et actif.

NOTE

1. Cf. <https://www.icanswitzerland.ch/initiative-pour-ladhesion-de-la-suisse-au-tian-est-lancee/>



En Suisse, une campagne contre les investissements d'UBS dans Elbit est lancée



BOB



Elbit Systems est le plus gros fabricant d'armes privé israélien. Il fournit quelque 85 % des drones et des munitions de petit calibre utilisés par la « Force de défense d'Israël » et, depuis octobre 2023, il a connu un très significatif accroissement de commandes du Ministère israélien de la défense.

Elbit Systems et l'armée suisse ont établi des liens particulièrement privilégiés. En 2018, Ruag, le fabricant suisse d'armement, et Elbit Systems Switzerland ont annoncé vouloir conclure un joint-venture (société commune) technologique. Une année plus tard, Elbit a fait savoir que la Suisse serait de première importance

pour son implantation en Europe et, la même année, l'armée suisse a signé un contrat avec ce dernier pour moderniser ses moyens de communication.

Comme on le sait, la guerre d'extermination qu'Israël mène à Gaza va de pair avec une accélération fulgurante de ses dépenses et productions militaires. Elbit a vu ses bénéfices exploser. Un placement juteux pour les banques. Comme d'autres, l'UBS s'est portée sur les rangs. Selon Fintel, « The Investment Research Platform for Global Investors », UBS a profité du génocide en cours à Gaza pour augmenter ses participations dans Elbit Systems Ltd de 73.55 %, entre les mois d'août et novembre 2024 uniquement¹.

Suite aux campagnes menées avec succès dans leurs pays, JP Morgan, la plus grande banque des États-Unis d'Amérique, et Scotia Bank au Canada ont été poussées à se débarrasser de leurs actions d'Elbit. A leur instar, BDS-Suisse appelle actuellement à la mise en place d'une coalition la plus large pour contraindre UBS à faire de même...

NOTE

1. UBS Group AG fait état d'une augmentation de 73,55 dans la propriété de ESLT/Elbit Systems Ltd. Le 14 novembre 2024 UBS Group AG a déposé un formulaire 13F-HR révélant sa propriété de 44 475 actions d'Elbit Systems Ltd. d'une valeur de 8 899 448 USD, au 30 septembre 2024. L'entité a déposé un formulaire précédent 13F-HR, le 14 août 2024, divulguant 25 627 actions d'Elbit Systems Ltd. Cela représente un changement d'actions de 73,55% au cours du trimestre. La valeur actuelle de la position est de 13 245 544 USD.

Atlas du désarmement : une contribution historique

La Fondation Rosa Luxemburg



**ROSA
LUXEMBURG
STIFTUNG**
GENEVA OFFICE

Avec le nouvel Atlas du Désarmement, la Fondation Rosa Luxemburg vise à montrer, à travers des études de pays, des articles thématiques et des illustrations graphiques, les opportunités et les possibilités qui résident dans le désarmement mondial.

Pour Eva Wuchold qui a édité cet atlas, les victoires de la paix ont toujours été difficiles à obtenir. Cela a été rappelé par le Secrétaire général des Nations Unies, António Guterres, lors de la Conférence de Genève sur le désarmement en février 2024. Ces victoires n'étaient pas non plus des miracles. Guterres a ajouté qu'elles ont été obtenues parce que les États opposés au désarmement ont reconnu que la clé de ce dernier

réside dans la coopération pour un bénéfice mutuel — et non dans la compétition pour une destruction mutuelle. De plus, les dépenses militaires immobilisent des ressources financières précieuses qui ne sont plus disponibles pour des causes sociales importantes telles que la santé, l'éducation et les infrastructures, ou pour résoudre les défis humanitaires mondiaux tels que le changement climatique et l'adaptation au climat.

ATLAS OF DISARMAMENT

Facts and figures against
the wars of today and tomorrow



ROSA LUXEMBURG STIFTUNG

Les efforts de désarmement visent à réduire les activités militaires qui causent des dommages environnementaux et climatiques considérables et à réaffecter les ressources militaires à des initiatives de développement durable. En canalisant les ressources militaires dans des programmes de lutte contre la pauvreté, la faim et les inégalités sociales, ces ressources promouvraient la justice économique et le développement équitable et contribueraient ainsi à prévenir les conflits.

Aussi que de nombreux pays optent actuellement pour l'armement plutôt que pour le désarmement, les études de cas de l'atlas montrent que même ces dernières années, des pays comme la Colombie et le Nigeria ont opté pour la démilitarisation afin de résoudre les conflits. Il existe des histoires de réussite de l'implication de la société civile, comme la campagne contre les mines antipersonnelles, le traité d'interdiction des armes nucléaires, ou le Groupe pour une Suisse sans armée. Nous avons également des négociations de traités réussies au niveau international et multilatéral qui se sont poursuivies même après l'invasion de l'Ukraine par les troupes russes, comme la Déclaration mondiale sur les armes explosives ou le Cadre mondial sur les munitions conventionnelles.

Tout cela montre que nous ne partons pas de zéro en matière de désarmement. Il existe des organismes et des institutions qui soutiennent les systèmes mondiaux de paix, de sécurité et de désarmement — des Nations Unies à la Conférence de Genève sur le désarmement. Il existe des agences gouvernementales, des organisations

intergouvernementales, des ONG et des organismes comme l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE) qui traitent du contrôle des armements. Et il existe des accords et des traités, comme le Traité sur l'interdiction des armes nucléaires, qui sont en vigueur et doivent enfin être mis en œuvre.

Dans la préface de l'Atlas du désarmement, la Fondation Rosa Luxemburg défend l'idée de poursuivre activement les efforts de désarmement. Il est nécessaire de réformer les forums de désarmement, de renforcer les institutions internationales et d'élargir les mécanismes civils de résolution des conflits. Le désarmement doit être reconnu non seulement comme un impératif moral, mais aussi comme un besoin pratique ; la paix doit être reconnue comme l'objectif et la base de l'action politique. En limitant la prolifération des armes et en promouvant la résolution pacifique des conflits, le désarmement contribue à créer un monde plus sûr pour tous. Cela ne sera possible qu'avec l'engagement large de la société civile. Cet Atlas vise à contribuer à cette entreprise.

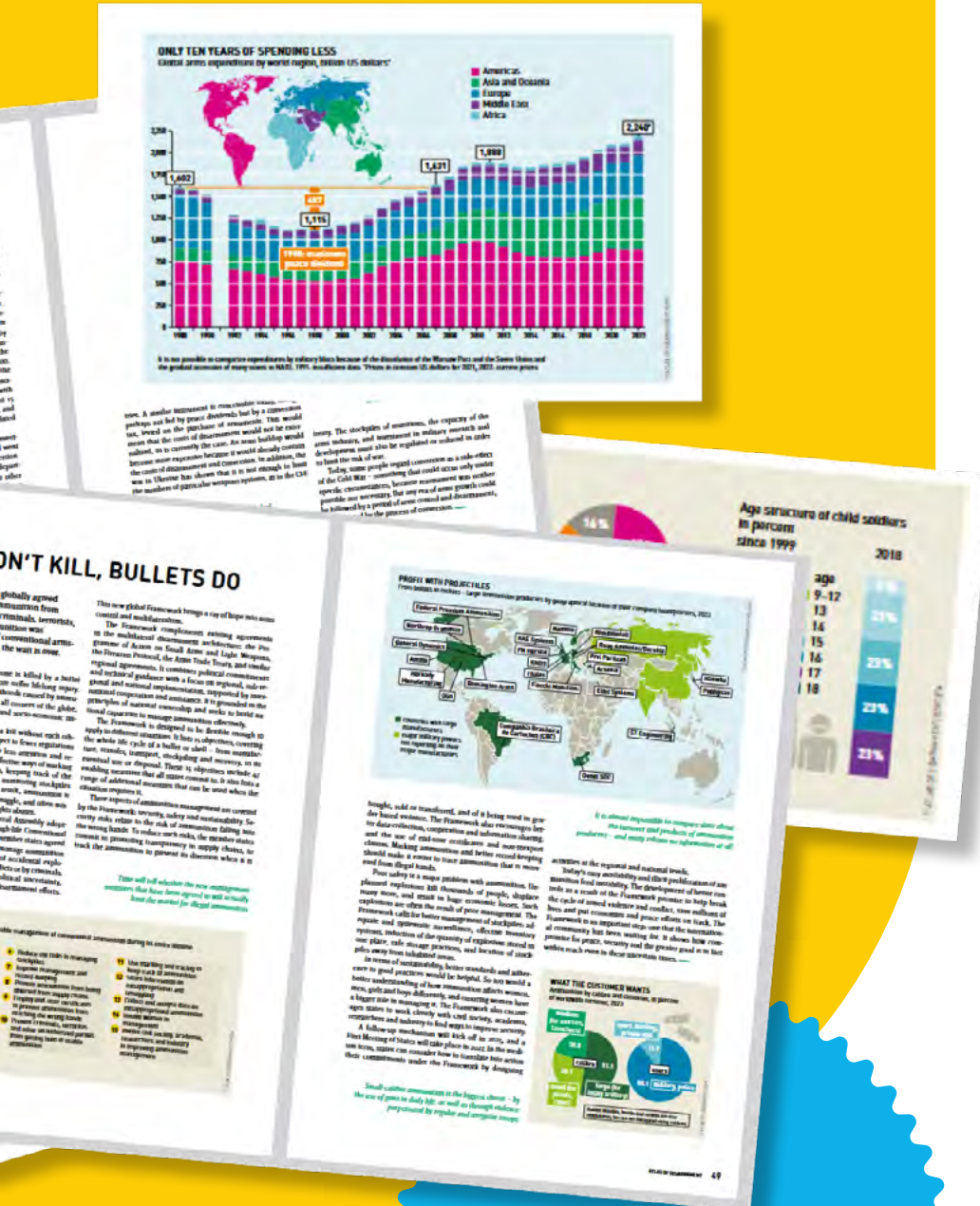
Mais surtout, il y a de bonnes raisons pour le désarmement, surtout en temps de guerre et de crise. L'expérience de ces dernières années a montré que le besoin de résoudre les tensions par le dialogue politique et les négociations devient de plus en plus urgent.



Dans le cadre de son article qui fait partie de l'Atlas, Eva Wuchold met en avant une approche globale du désarmement qui ne chercherait pas seulement à réduire ou à éliminer les armes, mais qui prendrait également en compte les dimensions sociales, économiques, écologiques et humanitaires plus larges des conflits armés et de la sécurité. Les efforts de désarmement doivent donner la priorité à la protection des droits de l'homme et des principes humanitaires. Ils doivent inclure une coopération significative avec la société civile, les communautés locales et les populations affectées. Cela comprend des mesures pour promouvoir le dialogue, la réconciliation et le renforcement de la confiance entre les parties en conflit. Le moment est venu de développer des scénarios et des processus pour le désarmement mondial le plus complet possible. Les outils doivent être prêts lorsque des opportunités pour le désarmement se présenteront.

L'ATLAS DU DÉSARMEMENT. Faits et chiffres contre les guerres d'aujourd'hui et de demain est publié par la Fondation Rosa-Luxemburg, Berlin, Allemagne. Coordination et édition par Eva Wuchold, Bureau de Genève, Fondation Rosa-Luxemburg.

L'Atlas du désarmement est téléchargeable gratuitement depuis le site de la Fondation, en anglais et en allemand : <https://rosalux-geneva.org/the-atlas-of-disarmament/>



Publications du CETIM ayant traits à la guerre et à l'autodétermination



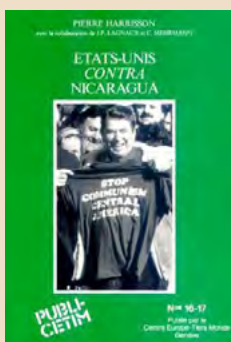
Le dialogue inégal

Samir Amin,
Julius Nyerere,
Daniel Perren
PubliCetim N° 7
(1979)



Quelle paix ? Un débat essentiel au sein des Eglises

Friedhelm Solms,
Marc Reuver
PubliCetim N° 13
(1986)



Etats-Unis contra Nicaragua

Pierre Harrisson,
collab. de Jean-Pierre
Lagnaux et Caroline
Mehrmann
PubliCetim N°s 16/17
(1988)



20 ans de résistance et de lutte contre l'impunité au Chili : 1973-1993

Jac Forton, avec un
texte d'Eduardo
Galeano, hors série
(1993)



ONU. Droits pour tous ou loi du plus fort? Regards militants sur les Nations Unies

Coll., hors-série
(2005)



Quel développement ? Quelle coopération internationale ?

Tamara
Kuranayakam,
PubliCetim N° 30
(2007)



Lutte anti-terroriste et respect des droits humains

Alejandro Teitelbaum et Melik Özden (2007)



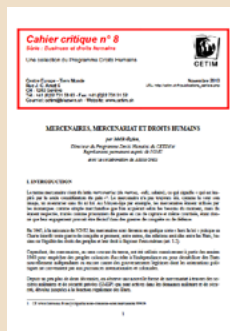
Personnes déplacées dans leur propre pays

Melik Özden (2007)



Sortir le droit international du placard

Monique et Roland Weyl, PubliCetim N° 32 (2008)



Mercenaires, mercenariat et droits humains

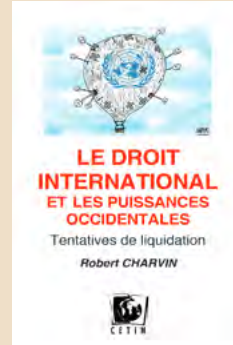
Melik Özden (2010)



Collection Pensées d'hier pour demain
(14 publications, 2013 à ce jour)



Audit citoyen de la dette publique
Collectif, hors-série (2013)



Le droit international et les puissances occidentales : Tentatives de liquidation
Robert Charvin
PubliCetim N° 37 (2013)



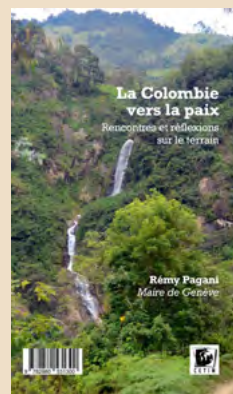
Responsabilité de protéger : progrès ou recul du droit international public ?
Melik Özden et
Maëli Astruc
Mehrman
PubliCetim Nos 16/17 (1988)



Le commerce, c'est la guerre
Yash Tandon, préface de Jean Ziegler, traduit de l'anglais par Julie Duchâtel
PubliCetim N° 39 (2015)



La Tricontinentale : les peuples du tiers-monde à l'assaut du ciel
Saïd Bouamama
Syllepse/CETIM, hors-série (2016)



La Colombie vers la paix : Rencontres et réflexions sur le terrain – Colombia hacia la paz: encuentros y reflexiones en el territorio
Rémy Pagani,
Maire de Genève -
Alcalde de Ginebra (2018)



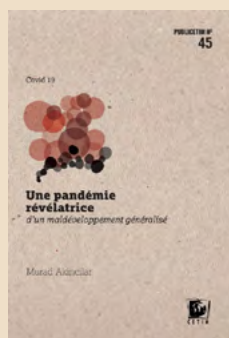
Puissance du droit et droit des puissants : Les traités européens et « eurafricains » sous la loupe

Adam Abdou-Hassan
(2021)



La monnaie : du pouvoir de la finance à la souveraineté des peuples

Rémy Herrera
(2022)



Une pandémie révélatrice d'un maldéveloppement généralisé

Murad Akincilar
(2023)



Les droits économiques, sociaux et culturels : un levier juridique dans la lutte pour la justice sociale

Melik Özden
(2023)

N° 6

Dans le prochain numéro de *Lendemain solidaires...*

Le mouvement écoféministe et les revendications pour la justice environnementale partagent des interactions profondes et significatives dans les pays du Sud. La justice environnementale, visant à aborder les inégalités écologiques et sociales, met en lumière comment le maldéveloppement affecte de manière disproportionnée les communautés dépossédées et colonisées. Le mouvement écoféministe, quant à lui, souligne que les inégalités de genre et la marchandisation de la nature sont intrinsèquement liées, toutes deux résultant de systèmes de domination patriarcale et néolibérale. Cette perspective met en évidence que les femmes, en particulier celles des régions sous dominations, sont souvent les premières victimes des crises environnementales, qu'il s'agisse de catastrophes naturelles ou de politiques extractivistes, et est à l'origine des mouvements pour la souveraineté populaire sur les ressources locales. Dans le numéro 6, *Lendemain solidaires* partage, entre autres, la connaissance et l'expérience des mouvements sociaux des réfugiées climatiques, des paysannes pour la souveraineté alimentaire et contre l'accaparement des terres par les multinationales.

LS